



N° 51

1934

BULLETIN

DE L'ASSOCIATION MAÇONNIQUE INTERNATIONALE

ORGANE OFFICIEL

VOUE A LA FRANC-MAÇONNERIE UNIVERSELLE
PARAISSANT CHAQUE TRIMESTRE



Rédaction et Administration

Grand Chancelier : **John MOSSAZ**

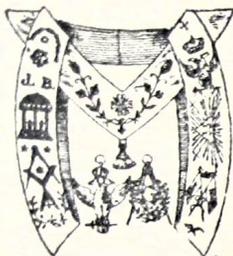
20, Rue du Général-Dufour, Genève

Adresse pour la correspondance : Case postale Stand N° 138

Adresse télégraphique : Amitente, Genève

Chèques Postaux I. 3510





Fabrique spéciale de Bijoux et Décors Maç.
de tous grades et de tous rites - Librairie Maçonnique

V. GLOTON

7, Rue Cadet, PARIS (France)

En face le G. O. F. D. F.

ENVOI franco sur demande du Catalogue H



E. Lehmann & Tessier Réunis

31, Rue du Renard, PARIS, 4

Téléphone Archives 65-54

Insignes et Bijoux Maçonniques de tous grades

Librairie Ancienne et Moderne

Stock considérable de Cordons et Bijoux de tous grades.

Maison ne livrant à prix égal que des marchandises irréprochables.

Ouvrages Neufs et d'Occasion traitant de la **Franc-Maçonnerie**
Templiers, Rose-Croix, Religion, Sciences occultes, etc., en vente à la

Librairie Maçonnique Van de Graaf-Dopere

53, Rue Malibran, BRUXELLES

Un nouveau Catalogue paraîtra chaque mois et sera envoyé aux Clients
sur demande

LA CHAÎNE D'UNION

Revue mensuelle de documentation et d'informations maçonniques

Paraissant le 1^{er} de chaque mois (sauf en juillet et août)

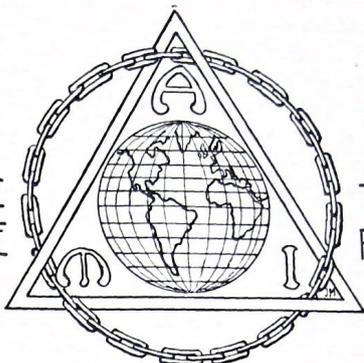
N'est délivrée que sur justification de la qualité maçonnique

Direction et Administration : Gloton, 7, rue Cadet, Paris 9^e

Prix de l'abonnement annuel :

France et Colonies françaises:	30 fr. français
Etranger: Union postale	: 40 " "
Autres pays	: 50 " "
Belgique	: 50 fr. belges

△
ASSOCIATION
MAÇONNIQUE
INTERNATIONALE



△
BULLETIN
TRIMESTRIEL
PARTIE OFFICIELLE



A nos lecteurs

Lorsque naissait, il y a un an, l'année qui vient de s'achever, il nous semblait voir, autour de son berceau, les génies les plus funestes, les fées les plus disgracieuses, porteuses de maléfices, jeter leurs mauvais sorts et lancer leurs malédictions sur cette malheureuse Humanité aux destinées de laquelle 1934 allait présider durant trois cent soixante-cinq jours. Son règne ne fut certes pas heureux; cependant, si nous la voyons entrer, sans regrets, dans le passé, nous devons lui savoir gré de n'avoir pas mis à exécution toutes les menaces de ces génies malfaisants.

L'Humanité, sans doute, n'a pas retrouvé, sous sa tutelle, la prospérité perdue; elle ne nous a pas fait avancer d'un pas vers cet âge d'or, entrevu par les visionnaires et les prophètes de tous les temps. Impuissante à les séparer, elle a laissé les hommes s'entre-tuer, en Extrême-Orient comme dans le Nouveau Monde, et toléré qu'ailleurs, les enfants d'un même pays prennent les armes les uns contre les autres. Par orgueil, certains dirigeants ont fait massacrer des êtres humains pour que, devant leur panache sanglant, toute une nation s'humilie, s'abaisse, se soumette à leurs folies. Serait-ce là, peut-être, la rançon que la bêtise humaine aurait à payer afin que la masse revienne à cette dignité individuelle que tant de gens n'ont pas su conserver et qu'elle aspire à cette liberté dont ils n'ont pas su bénéficier ou qu'ils ont méconnue, parce que leurs pères l'ayant chèrement achetée pour la leur léguer, ils ne l'ont point conquise eux-mêmes?

L'année 1934 nous apparut enveloppée de sombres nuages, nous faisant craindre le retour des abominables tueries qui, vingt ans auparavant, fauchèrent la fleur de l'humanité. Cette catas-

trophe nous fut heureusement épargnée! Tout espoir de renaissance ne nous a pas été refusé. Oh! ce n'est certes point grâce à une meilleure compréhension de la fraternité humaine que nous avons échappé aux horreurs d'une nouvelle guerre mondiale dans laquelle les hommes se seraient montrés, sans doute, plus barbares encore que ceux de la génération précédente. Nous savons tous, hélas, que les embarras d'argent ont, en l'occurrence, joué un rôle bien plus efficace que la vertu. Néanmoins, il est bon de constater cette prédisposition qui, depuis quelques mois, par un sentiment plus réel de solidarité, conduit les peuples à des accords partiels et à des rapprochements de bon augure. Ce sentiment, il est vrai, est dicté par l'intérêt, mais qu'importe s'il se montre, par là, plus agissant. Quoi qu'il en soit, nous percevons quelques lueurs d'espérance auxquelles nos yeux s'étaient depuis longtemps désaccoutumés. Puissent ces promesses, tardives et bien fragiles encore, se réaliser cette année dans un apaisement relatif qui engendrera, à son tour, l'ère de Paix universelle définitive, à l'avènement de laquelle les Francs-Maçons n'ont jamais cessé de croire et vers laquelle tendront toujours tous leurs efforts.

Si l'horizon politique offre quelques éclaircies, venant réveiller — momentanément du moins — nos espoirs, au-dessus de nos Temples, par contre, de sinistres nuages s'amoncellent qui ne laissent pas d'être inquiétants et qui, dans certains pays, annoncent la prochaine tempête. La horde malfaisante des ennemis de notre Ordre se prépare, dans cette atmosphère propice aux complots, à une lutte acharnée contre la Franc-Maçonnerie, dernier asile d'un idéal que nos adversaires n'ont jamais cessé de combattre, parce qu'il tend à libérer l'homme de leur tutelle dogmatique et à le soustraire à leur domination spirituelle. Quelle que soit la bannière sous laquelle ils s'enrôlent, quelque dénomination qu'ils choisissent, c'est contre le libre examen, le progrès moral et intellectuel de l'humanité qu'ils dirigent le combat par tous les moyens, même les plus déloyaux.

Une action aussi vaste, s'étendant sur tous les continents à la fois, ne peut être menée et conduite uniquement par les fantoches qui, ostensiblement, sont à la tête des organisations des diverses nations dans lesquelles cette action a pris un caractère de lutte ouverte car, dans la plupart des cas, ces organismes, comme ceux qui les président, n'ont rien qui leur soit commun. Seul, l'instinct qui les pousse à détruire un monde dans lequel il n'y a pas eu de place pour eux et où ils n'ont pu satisfaire leur incommensurable vanité, leur tient lieu de lien momentané. Il est certain qu'ils ont derrière eux, souvent sans s'en douter, la puissance qui, depuis plusieurs siècles, pratique l'art de mouvoir les masses tout en restant dans la coulisse et qui, le moment venu, par une stratégie habile, récolte seule les fruits de la victoire. Cette puis-

sance occulte, mais formidable, c'est la Société de Jésus, celle qui faillit, à maintes reprises, renverser la Franc-Maçonnerie ou la faire dévier de son but.

Verrons-nous, au cours de l'année qui commence, triompher cette ténébreuse engeance? Nous ne le croyons pas, bien que les temps soient fort propices à la pêche en eau trouble! En tout cas, il faut que les anneaux de notre chaîne fraternelle soient d'un métal pur et sans défauts. Plus que jamais nous devons faire les sacrifices d'amour-propre nécessaires pour combler les vides et empêcher que des solutions de continuité ne nous affaiblissent.

Que chacun se souvienne des obligations qu'il a librement contractées lors de son initiation et répète, chaque jour en son for intérieur, le serment de fidélité qu'il a prêté. Hiram menacé réclame l'assistance des bons compagnons; ne tolérons pas qu'il soit maltraité par ceux que sa sagesse n'a pas appelé à la construction du Temple de l'Humanité, parce qu'ils n'ont pas consenti à se dépouiller de leur égoïsme, de leur intolérance et de leur cupidité. Que, dans tout l'univers, les Francs-Maçons présentent un front unique contre leur ennemi commun afin que l'an 1935 enregistre, une fois de plus, la victoire de la lumière sur les ténèbres!

Genève, 5 janvier 1935.

Le Grand Chancelier.

J. MOSSAZ.

Compte rendu analytique du Convent ordinaire de l'A. M. I.

réuni à Luxembourg les 7-9 septembre 1934

Liste des Délégations présentes

a) Europe.

1° Grande Loge de Vienne :

Douchan Tomitch.

2° Grand Orient de Belgique :

P. Erculisse, G. M. National;

F. van der Linden, G. Secrétaire;

V. Carpentier, ancien G. M., membre du Comité Consultatif de l'A. M. I.

3° *Grande Loge Espagnole :*

Louis Gertsch.

4° *Grand Orient Espagnol :*

Enrique Barrea, G. M. adj.;
Ceferino Gonzalez, G. Secrétaire;
Félicien Court.

5° *Grand Orient de France :*

A. Groussier, Président du Conseil;
F. Court, membre du Conseil;
A. Mille, ancien Président du Conseil.

6° *Grande Loge de France :*

Louis Doignon, G. M.;
Michel Dumesnil de Gramont, G. M. adjoint;
Jacques Maréchal, ancien G. M., membre du Comité
Consultatif de l'A. M. I.

7° *Grand Orient de Grèce :*

A. Daubenfeld.

8° *Grande Loge de Luxembourg :*

A. Daubenfeld, G. M.;
J. Tockert, G. M. adj;
Léon Schleich, G. Chancelier.

9° *Grande Loge de Pologne :*

H. Glivic, G. Secrétaire.

10° *Grande Loge Suisse Alpina :*

John Mossaz.

11° *Grande Loge Nationale de Tchécoslovaquie :*

Constant Pierre, G. M. adjoint.

12° *Grand Orient de Turquie :*

Osman Mouhiddin, G. M.;
Mehmet Rachid, ancien G. M. adj.

13° *Grande Loge Yougoslavie :*

Douchan Militchevitch, G. M.;
Douchan Tomitch.

b) Amérique.

14° *Gran Logia del Pacifico (Mexique) :*

J. Mossaz, Grand Chancelier.



c) Amérique Centrale.

15° *Gran Logia de la Isla de Cuba* :
Moises Poblete-Troncoso.

16° *Gran Logia de Panama* :
Fred. van der Linden.

17° *Gran Logia Soberana de Puerto Rico* :
Louis Gertsch.

18° *Gran Logia Cuscatlan (San Salvador)* :
L. Schleich.

d) Amérique du Sud.

19° *Gran Logia de la Republica Argentina* :
Enrico Barrea.

20° *Gran Logia de Bolivia* :
Constant Pierre.

21° *Gran Oriente del Brasil* :
Raoul Engel.

22° *Gran Logia de Chile* :
M. Poblete-Troncoso.

23° *Gran Logia Simbolica del Paraguay*.
Schommer.

24° *Gran Orient del Uruguay* :
Ceferino Gonzalez.

1^{re} SÉANCE : 7 SEPTEMBRE 1934

OUVERTURE DU COUVENT

Le T. III. Fr. Rachid, président du Comité Exécutif prend place à l'Or;

Les TT. III. FF. Poblete-Troncoso, délégué de la Grande Loge du Chili et Tomitch, délégué de la Grande Loge Yougoslavia, occupent, provisoirement, les sièges de 1^{er} et de 2^e surveillants;

Le Grand Chancelier remplit les fonctions de Secrétaire;

Deux FF. de la Grande Loge de Luxembourg fonctionnent comme MM. des Cérémonies.

L'entrée dans le temple s'effectue dans l'ordre suivant :

- 1°. — Les membres du Comité Exécutif;
- 2°. — Les membres du Comité Consultatif;
- 3°. — Les délégués des Obédiences adhérentes.

Pendant cette introduction la Col. d'harmonie se fait entendre.

Les travaux sont ouverts à 10 h. 45.

Le T. III. Fr. Rachid, après avoir évoqué les souvenirs du Convent d'Istanbul, en 1932, et les raisons qui nous ont empêchés de nous réunir, cette année, à Madrid, remercie, au nom de l'A. M. I., la Grande Loge du Luxembourg qui, dans des moments aussi difficiles n'a pas hésité à accepter la périlleuse mission d'organiser les présentes assises. Il salue les délégués et les félicite d'avoir, par leur présence et malgré les fatigues d'un voyage parfois long et compliqué, prouvé combien leur Obédience est attachée à notre œuvre de fraternité universelle.

NOMINATION DU BUREAU

Sur la proposition du T. III. Fr. Rachid, le Convent appelle à l'unanimité et par acclamation, le T. III. Fr. Daubenfeld, G.M. de la Grande Loge de Luxembourg, à diriger les travaux du Convent.

Les TT. III. FF. Osman Mouhiddin, G. M. du Grand Orient de Turquie, et Louis Doignon, G. M. de la Grande Loge de France, sont désignés ensuite comme 1^{er} et 2^e Surveillants.

Le T. III. Fr. Daubenfeld, prend possession du maillet présidentiel et, répondant aux éloges que vient de lui adresser le Fr. Rachid, remercie le Convent de l'honneur qui est fait, en sa personne, à la Grande Loge de Luxembourg.

Il établit un parallèle entre la période troublée que traversa l'Angleterre à l'époque où se fonda, à Londres, la première Grande Loge, et celle qui, tout en s'étendant aujourd'hui sur le monde entier, n'a cependant pas empêché l'A. M. I. de se réunir dans ce petit duché de Luxembourg, à deux pas d'un grand pays dans lequel le droit et la justice sont quotidiennement foulés aux pieds, la violence et la confiscation des biens étant à l'ordre du jour.

Il évoque la mémoire de ceux qui créèrent notre Association avec la certitude qu'elle s'imposerait au monde par la conscience morale de ses membres et qu'elle propagerait, malgré tout, les principes humanitaires qui sont à la base de la Franc-Maçonnerie.

Le Fr. Daubenfeld, Président, propose, le Bureau étant constitué, que les FF. visiteurs soient introduits. (Approuvé).

Le Fr. M. des Cérémonies, les invite à prendre place sur les colonnes.

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

Intervertissant l'ordre des travaux, le Convent procède d'abord au vote sur l'admission des Grandes Loges candidates à l'A. M. I. ayant rempli les formalités statutaires, afin qu'elles puissent prendre part aux délibérations qui vont avoir lieu.

Le Grand Chancelier, — rapporte sur les candidatures des Puissances maçonniques suivantes :

Gran Logia Valle de Mexico, à Mexico.

Gran Oriente del Uruguay, à Montevideo.

Ces deux Obédiences sont admises, à l'unanimité, comme membres de l'A. M. I.

La Col. d'harmonie fait entendre un morceau de chant.

RAPPORT DE GESTION

Le Grand Chancelier — donne lecture du rapport administratif ⁽¹⁾.

Il présente ensuite le compte rendu financier de l'exercice 1934, à fin août, les dépenses s'élevant à francs suisses, 4.845,24, les recettes à francs suisses 8.538,98, laissant un excédent de recettes de francs suisses, 3.693,74.

Les prévisions concernant la fin de l'année sont les suivantes :

Solde au 22 août 1934	Fr. Suisses	3.693,74
Recettes à percevoir		2.075.—
Dépenses à effectuer		7.250.—
laissant un déficit éventuel de		1.481,26
à prélever sur la réserve disponible à fin 1933 de frs. 3.035,68 soit un solde de ..		1.554,42

Le Convent donne décharge de sa gestion au Grand Chancelier, sous réserve qu'un rapport soit présenté ultérieurement par les vérificateurs des comptes.

ADJONCTION AUX STATUTS

Les additifs concernant la Territorialité, votés par le Convent de Paris, en 1927, disent à l'article 6 :

L'A. M. I. recommande à toute Puissance maçonnique de s'abstenir de l'admission dans l'Ordre d'un profane résidant dans un autre pays, qu'il soit sujet ou non de ce pays.

L'A. M. I. recommande de ne faire exception à cette règle que du consentement de la Puissance maçonnique du pays d'origine. Il pourra encore être dérogé à cette règle, malgré l'opposition de la Puissance du pays d'origine, lorsque cette

¹ Voir page 575.

opposition se base sur des raisons politiques, philosophiques ou ethniques non compatibles avec la large fraternité qui est à la base de la Franc-Maçonnerie.

Il est proposé d'ajouter à cet article, le paragraphe suivant :

« Les recommandations faites à l'article 6 s'appliquent également aux FF. démissionnaires, radiés ou exclus, et aux profanes refusés ».

Une longue discussion s'engage sur la manière d'appliquer cette disposition. De multiples cas particuliers semblent devoir s'opposer à l'observation rigoureuse de cette recommandation, notamment en ce qui concerne les profanes refusés.

Le F. Engel — estime que cet article doit être remanié pour tenter d'établir, sur le plan international, une législation complète, réglementant l'initiation des profanes en dehors de leur pays d'origine. Constatant que l'adjonction prévue entraînerait une révision totale de l'article qui viendrait contredire ce qui fut voté à Paris, en 1927, le Convent, n'ayant pas été saisi, dans les délais prescrits, d'une proposition aussi étendue, se déclare incompétent pour résoudre cette question. Cependant, comme la modification proposée vise l'article 6, il est décidé qu'il serait amendé si l'adjonction éventuelle l'exigeait, afin d'éviter des anomalies ou des contradictions, étant donné qu'il s'agit des additifs et que ceux-ci ne sont pas soumis aux formes indiquées à l'article 19 des Statuts, touchant leur révision, puisque qu'ils n'en font pas partie intégrante.

Il est proposé d'établir une réglementation particulière où seraient prévus tous les cas qui viennent d'être signalés concernant l'initiation de profanes en dehors de leur pays d'origine. Comme il est impossible d'improviser en ces matières, une commission, nommée à cet effet, soumettra un projet de texte qui, s'il était adopté, serait communiqué aux Obédiences membres de P. A. M. L. en leur recommandant d'en observer les dispositions, d'en constater les inconvénients, les avantages ou les imperfections, afin que le prochain Convent puisse sanctionner ce règlement.

— La séance est suspendue à 12 h. 25.

II^e SÉANCE, 7 SEPTEMBRE 1934 (après-midi)

Les travaux sont repris à 15 h. 30.

DELEGATION DE POUVOIRS D'UNE OBEDIENCE DISSOUTE OU SUSPENDUE

Le Convent aborde la discussion du Règlement fixant les conditions dans lesquelles une Obédience dissoute ou suspendue peut déléguer ses pouvoirs en vue de sauvegarder ses intérêts, moraux

et matériels, et reprendre une vie normale après une période « léthargique » plus ou moins longue.

Les articles mis en discussion sont accompagnés de commentaires, accusant l'Utilité de ce règlement, destiné à résoudre une série de difficultés, — dont nous avons connu maints exemples, — auxquelles les Grandes Loges intéressées pourraient se heurter. C'est ainsi qu'à l'article 1, une Puissance maçonnique peut demander l'hospitalité, non seulement à l'A. M. I., mais à une Obédience régulière, membre ou non de notre Association, parce que le Comité Exécutif a pensé aux Américains pour lesquels il serait malaisé d'envoyer leurs archives en Europe et qu'il y aurait, en outre, quelque intérêt à ce que les documents transférés soient, le plus possible, à la portée des membres de l'Obédience hospitalisée, ayant qualité pour les consulter.

L'article 2 — envisage le cas où, dans une période de troubles graves, les FF. régulièrement qualifiés (G. M., G. S., etc.) pour prendre des engagements au nom de l'Obédience persécutée, se trouveraient, par suite de sévices (incarcération, exil, etc.), dans l'impossibilité de donner leur signature, légitimant le dit transfert.

On a voulu également que les FF., chargés de représenter une Obédience dissoute, n'exercent leur mandat, soit au Comité Exécutif, soit au Convent de l'A. M. I., que pendant une durée limitée et jusqu'à ce que ce dernier, ayant examiné la situation, prenne les décisions nécessaires. Dans l'intérêt même d'une Obédience dissoute, on a cherché à éviter que les FF. désignés par elle ne puissent se prévaloir indéfiniment d'une nomination qui ne serait peut-être plus soumise à un renouvellement légal de la part de l'Obédience qu'ils représentent. Le transfert des archives n'est prévu, de même, que dans la mesure où il s'avérerait praticable.

L'article 3. — permet de prendre certaines garanties au cas où la situation se prolongerait durant plusieurs années. L'A. M. I. ne restituerait pas les archives à n'importe qui ; elle ne les rendrait qu'à celui ou qu'à ceux qui les lui auraient remises ou qui justifieraient, par une sorte de testament, qu'ils ont été désignés pour les recevoir. A défaut d'une législation *ad hoc*, ces transferts d'archives risqueraient d'être entachés d'irrégularité et pourraient donner lieu à des intrigues ou faire l'objet de compétitions qui naîtraient à la suite de scissions entre les ayants droit.

L'article 4. — a pour but de parer à toute éventualité qui ne nous permettrait pas d'appliquer les dispositions prises. Il vise également le mandat d'une Obédience dissoute au Comité Exécutif de l'A. M. I. En outre, notre Association, ayant acquis la personnalité civile, s'exposerait à être inquiétée par des groupements qui prétendraient à tort avoir des droits à la succession de l'Obédience dissoute et contesteraient la validité de sa tutelle, c'est pourquoi, il est prévu que les décisions adoptées par le Comité Exécutif et

sanctionnées par le Convent, seront souveraines et ne pourront faire l'objet d'aucun recours. Il en serait de même si un différend s'élevait entre l'A. M. I. et la Puissance maçonnique qui aurait accordé l'hospitalité, car il faut reconnaître qu'une organisation qui compte 35 Grandes Loges et Grands Orients, ne risque pas d'être influencée par des intrigues ou des malentendus et que ses sentences sont aussi exemptes de partialité que d'injustice.

L'article 5. — évite que l'A. M. I. ait à prendre en considération le cas d'une Obédience dissoute antérieurement au règlement en discussion. Si une demande de ce genre lui parvenait, elle ne serait pas liée par les dispositions énoncées aux articles 1 à 4, mais elle l'examinerait alors comme une éventualité spéciale.

— L'ensemble du Règlement est adopté à l'unanimité (1).

PROPOSITIONS DIVERSES

Vœu. — Le Fr. Poblete-Troncoso — propose que l'on émette le vœu que les Grandes Loges du Paraguay et de Bolivie contribuent à l'œuvre de paix qui mettra fin aux hostilités. Il demande que la Grande Chancellerie s'adresse aux Puissances maçonniques des pays limitrophes pour les prier, au nom du Convent, d'intervenir dans ce sens auprès des deux Obédiences précitées. (Approuvé).

Périodicité des Convents. — Le Fr. Osman Mouhiddin propose, au nom du Grand Orient de Turquie, que le Comité Exécutif, étant donné qu'il est difficile de se déplacer fréquemment, se réunisse moins souvent pendant l'année et que, par contre, les Convents aient lieu annuellement.

Le Président. — fait remarquer que cette proposition entraînerait une modification des Statuts qui ne figure pas à l'ordre du jour et demande que la question soit renvoyée au Comité Exécutif. (Approuvé).

— Les travaux sont suspendus à 17 h. 35.

III^e SÉANCE, 8 SEPTEMBRE (matin)

— Les travaux sont repris à 10 heures.

Le Convent passe à l'objet 8 de l'ordre du jour.

THEME D'ETUDE

Le T. III. Fr. van der Linden, rapporteur, ayant rédigé sur le thème proposé un volumineux rapport qui a été envoyé à toutes les Obédiences adhérentes et qui se trouve entre les mains

¹ Voir ce Règlement dans le «Bulletin» n° 50.

des délégués présents, l'a condensé en une série de conclusions pratiques que l'on prendra comme base de discussion.

On entend d'abord des opinions assez divergentes sur l'attitude que la Maçonnerie doit adopter vis-à-vis de ses détracteurs, mais comme les attaques dont elle est l'objet sont différentes suivant les pays dans lesquels elles se manifestent, le Convent estime qu'il n'est pas possible de trancher la question de la défense maçonnique selon un principe absolu et uniforme.

On passe alors à la lecture des solutions présentées par le T. III. Fr. van der Linden, rapporteur. Celles-ci débutent par des considérants qui sont acceptés sans grande discussion. Par contre, celles qui concernent les mesures de défense intérieure vont exiger un travail considérable, afin que les textes ne donnent lieu à aucune interprétation erronée et que le plus pur esprit maçonnique y soit incorporé, tout en cherchant à éviter que les FF. ne puissent faire courir de graves dangers à notre Ordre.

Le paragraphe 2, par exemple, tend à écarter de nos Loges, le Fr. ou le profane qui donneraient leur adhésion à une organisation quelconque dont l'activité ou le programme serait systématiquement hostile à la Franc-Maçonnerie. Ceci ne porte aucune atteinte à la liberté de conscience et d'opinions, mais il n'est ni logique, ni loyal qu'un Maçon fasse partie d'un groupement qui combattrait notre Ordre.

Le paragraphe 4 vise les sanctions à prendre contre les FF. chez lesquels des défaillances seraient constatées, défaillances touchant, en l'occurrence, à la loi maçonnique d'honneur, de probité et de moralité. Aucune intrusion de la Loge dans le domaine des opinions politiques ou philosophiques ne saurait être admise, le Franc-Maçon est et restera toujours un homme libre; toutefois, si sa conduite n'était pas irréprochable, il serait considéré comme indésirable.

Le paragraphe 5 donne lieu à une très longue et très intéressante discussion sur le point de savoir si une Obédience a ou n'a pas le droit d'empêcher un Fr. de défendre, au dehors, les intérêts de notre Institution, notamment en parlant publiquement au nom de la Franc-Maçonnerie, sans avoir été mandaté pour cela. Des cas assez malheureux se sont présentés; quelques Puissances maçonniques ont appris que certains Maçons avaient, à l'étranger, tenu des propos et émis des opinions qui, bien que personnels, n'en n'ont pas moins été attribués à l'Obédience dont ils relèvent, nuisant ainsi aux bons rapports établis. Sans vouloir s'opposer d'une manière absolue, à toute initiative individuelle, le droit de s'exprimer en public ou d'écrire sur notre Ordre doit être réservé aux dirigeants ou aux mandataires des Grandes Loges ou Grands Orient. Quant aux groupes de Maçons que nos FF. sont autorisés à former, on ne saurait tolérer qu'ils prennent des initiatives de nature à compromettre les autorités

maçonniques régulières. Après avoir examiné longuement un point de vue aussi délicat, il est décidé, ainsi que le dit le paragraphe 5, que le droit d'agir, de parler ou d'écrire au nom de l'Ordre, est exclusivement réservé aux mandataires accrédités des Puissances maçonniques; que des groupements de Maçons non responsables ne peuvent empiéter sur les prérogatives des corps réguliers et que des sanctions doivent être prises, individuellement ou collectivement, contre les FF. qui, de leur propre initiative, mettraient en cause notre Institution, occasionnant des conflits préjudiciables aux intérêts supérieurs de l'Ordre. Il va sans dire que ces interdictions ne concernent pas le Franc-Maçon qui peut être spontanément appelé à défendre la Franc-Maçonnerie qu'on chercherait à atteindre en sa personne. On n'envisage ici que les cas où une intervention isolée porterait préjudice à notre organisation.

La discussion est suspendue à 12 h. 30 pour être reprise l'après-midi.

IV^e SÉANCE, 8 SEPTEMBRE 1934 (après-midi)

— Les travaux sont ouverts à 14 h. 30.

On aborde le chapitre B. Mesures de solidarité internationale.

Le paragraphe 4 donne lieu à des échanges de vues extrêmement intéressants.

L'Office de documentation, qui dépendra dorénavant de la Chancellerie, est un organisme appelé à rendre d'utiles services. Une quantité de faits se rapportant à la vie maçonnique internationale ne sont connus que des Francs-Maçons habitant le pays dans lequel ils se sont produits. La presse maçonnique — à part quelques rares exceptions — n'étend pas son champ d'activité au-delà de la juridiction d'une Obédience. C'est ainsi que de nombreux et précieux renseignements ne parviennent pas à la connaissance de ceux qui auraient tout intérêt à en être informés; en les communiquant rapidement, la Chancellerie remplirait un rôle efficace d'informateur.

Les opinions sont assez différentes sur les Mesures de défense extérieure, même en ce qui concerne l'opportunité de cette intervention. Cependant, l'assemblée vote à l'unanimité un vœu invitant les Grandes Loges du monde à former un front unique et à organiser un Convent international où seraient admises toutes les Puissances maçonniques régulières, sans distinction de rite, dans le but unique d'étudier la question de « la défense de l'Ordre ».

L'ensemble des résolutions qui font suite au Thème soumis en premier lieu à l'étude de toutes les Obédiences, et à celle du Convent ensuite, est adopté à l'unanimité (1).

¹ Voir ces résolutions au «Bulletin» n° 50

ADJONCTION AUX STATUTS

La Commission désignée au cours de la première séance, et chargée de présenter une réglementation à suivre concernant l'initiation de profanes et l'affiliation de FF., étrangers au pays sur lequel s'exerce la juridiction de l'Obédience appelée à les admettre, soumet un texte qui est discuté article par article.

Le projet de règlement débute par des règles générales, suivies de dispositions spéciales s'appliquant aux différents cas que les Obédiences auraient à envisager, soit :

A. — INITIATION

- 1° Etrangers, citoyens d'un pays où il n'existe pas de Maçonnerie;
- 2° Etrangers, citoyens d'un pays où il existe une Obédience n'appartenant pas à l'A. M. I.;
- 3° Etrangers, citoyens d'un pays où il existe une Obédience membre de l'A. M. I.;
- 4° Etrangers, citoyens d'un pays où il existe plusieurs Obédiences :
 - a. — toutes membres de l'A. M. I.
 - b. — dont l'une est membre de l'A. M. I., les autres ne l'étant pas.
- 5° Etrangers, citoyens d'un pays où il existe une Obédience ayant appartenu à l'A. M. I.;
- 6° Etrangers, citoyens d'un pays où existait autrefois une Obédience actuellement dissoute ou suspendue;
- 7° Etrangers domiciliés dans un autre pays que celui où l'Obédience exerce sa juridiction territoriale;
- 8° Citoyens du pays de l'Obédience qui est saisie de la demande d'initiation, mais résidant à l'étranger.

B. — AFFILIATION

- 1° FF. étrangers, appartenant à une Obédience membre de l'A. M. I.;
- 2° FF. étrangers, appartenant à une Obédience non membre de l'A. M. I.
- 3° FF. étrangers ayant appartenu à une Obédience dissoute ou n'existant plus;
- 4° FF. étrangers, voulant se faire affilier tout en conservant leur qualité de membres actifs d'une autre Obédience établie sur un autre territoire.

Le Président — remercie la Commission de s'être livrée à un travail aussi approfondi sur un sujet entièrement nouveau. Il propose de renvoyer le tout au Comité Exécutif qui mettrait, pro-

visoirement, ce texte en vigueur, sous réserve de le faire approuver par le prochain Convent, étant donné qu'il s'agit de dispositions qui modifient les statuts et additifs actuellement en usage.

Le Convent se prononce favorablement et charge le Comité Exécutif de communiquer ce texte, mis au point, aux Obédiences membres en les priant d'appliquer ces règles à titre d'essai, de façon à établir un règlement définitif à partir de 1936.

COMMISSION DE LEGISLATION

Au cours de son étude, la Commission a été amenée à constater qu'il serait utile de nommer une Commission permanente de législation, choisie au sein des Comités Exécutif et Consultatif, qui aurait pour mandat d'examiner, préalablement à toute discussion, soit devant le Convent, soit devant le Comité, les textes des règlements soumis à leurs délibérations, afin que cette législation soit basée sur des éléments ayant déjà subi un examen approfondi.

Cette proposition est adoptée. Le Comité Exécutif est chargé de désigner les membres de la dite Commission.

PROPAGANDE EN FAVEUR DE L'A. M. I.

Le T. III. Fr. Engel — rapporte au nom de la Commission. Il fait observer que quelques-unes des propositions présentées ont été signalées dans les résolutions qui font suite au Thème d'étude et que des décisions ont déjà été prises à ce propos au cours des séances précédentes. Il attire l'attention sur la nécessité d'entreprendre une sérieuse propagande en faveur de notre Association, nécessité d'autant plus impérieuse que la Maçonnerie est, à l'heure actuelle, l'objet d'attaques particulièrement vives et qu'il s'agit de réaliser l'unité d'action maçonnique au sein de la Franc-Maçonnerie universelle.

Ce rapport comprend un ensemble de suggestions parmi lesquelles il faudra choisir quelques points spéciaux que l'on tentera de mettre en pratique :

1° Chercher à rallier de nouveaux adhérents à l'A. M. I. en établissant des rapports plus étroits entre la Grande Chancellerie et les Obédiences qui ne font pas partie de notre Association ou qui en sont sorties ;

2° Ouvrir une enquête dans le but de connaître les sentiments de ces Obédiences et les raisons qui les tiennent éloignées de nous, ce qui nous permettrait d'apporter éventuellement à notre organisation les modifications qui s'avéreraient nécessaires à son développement ;

3° Prendre contact avec les Dignitaires de ces Puissances maçonniques et tenter de trouver, parmi ceux-ci, un Fr., favorable à notre action internationale, qui servirait d'agent de liaison entre la Grande Chancellerie et sa Grande Loge ;

4° Inviter les Grandes Loges non adhérentes à participer à certaines assemblées spéciales, dont l'ordre du jour comporterait une question d'intérêt maçonnique général.

En ce qui concerne la propagande au sein même des Obédiences membres, il faudrait :

a) Attirer leur attention sur la nécessité d'établir un contact permanent et très étroit avec la Chancellerie;

b) Désigner une Commission, dépendant directement de leur juridiction et chargée de suivre attentivement le mouvement maçonnique international;

c) Demander aux publications officielles des Grandes Loges de consacrer quelques pages à la vie maçonnique internationale et à l'activité de l'A. M. I.;

d) Les prier de présenter périodiquement à la Grande Chancellerie un rapport sur les résultats que les décisions de l'A. M. I. occasionneraient;

e) Organiser annuellement dans chaque Obédience une « semaine de propagande » pendant laquelle des conférences seraient faites dans toutes les Loges sur l'œuvre accomplie par l'A. M. I., sur ses buts et ses aspirations. La Chancellerie pourrait fournir, à cet effet, une documentation schématique et, éventuellement, des clichés de projection. Au cours de ces manifestations, des fonds seraient recueillis au profit de notre Association.

Le rapport signale, en outre, que l'œuvre de l'A. M. I., dépend essentiellement de l'organisation de la Chancellerie, que nous ne nous développons que grâce aux sacrifices que consent à faire en notre faveur un Chancelier qui, surchargé de besogne, supplée par son dévouement à l'insuffisance des moyens que nous mettons à sa disposition. L'A. M. I. — dit le rapporteur — ne vivra régulièrement que lorsqu'elle aura une Chancellerie puissante lorsqu'elle sera installée dans sa maison, lorsqu'elle disposera du personnel nécessaire pour exécuter, sans retard, toutes les décisions prises et mener avec ardeur la propagande journalière destinée à intensifier l'action maçonnique internationale.

Il nous faudrait également des ressources suffisantes pour que le « Bulletin » paraisse mensuellement, sans augmenter le prix actuel de son abonnement.

Le Fr. Engel rappelle qu'autrefois, au temps du Bureau International de Relations maçonniques dirigé par le Fr. Quartier-la-Tente, de très nombreux FF. faisaient des dons assez importants à cette œuvre puisque l'existence de ce Bureau en dépendait et qu'il vivait sur un plan financier considérablement plus vaste que le nôtre.

Il y aurait donc lieu de créer, sous la direction de chaque Obédience, une association comprenant des membres, adhérents ou protecteurs, qui participeraient à notre œuvre, recevraient le

« Bulletin », certains documents, et seraient invités, à titre individuel à de grandes assemblées de propagande internationale, organisées, non seulement dans les capitales, mais dans certaines villes de province.

Le rapporteur termine en reconnaissant que toutes ces propositions ne sont pas immédiatement réalisables, mais qu'il faut cependant les examiner et tenter de les appliquer, au fur et à mesure des possibilités.

Le Fr. Poblete-Troncoso — ajoute, pour compléter les suggestions présentées par le Fr. Engel, qu'il pourrait être utile de prier les Puissances maçonniques adhérentes d'envoyer chaque année un rapport à la Grande Chancellerie :

1° sur la suite qui aura été donnée aux résolutions votées par le Convent et par le Comité Exécutif ;

2° sur les rapports établis avec les autres Grandes Loges ;

3° sur les principaux travaux accomplis au cours de l'année écoulée, considérés au point de vue de leur intérêt général.

Il recommande, en outre, d'intensifier la propagande au moyen d'articles publiés dans les revues maçonniques de l'Amérique latine et offre son concours pour traduire toutes ces communications en espagnol, étant donné que les fonctionnaires des secrétariats ignorent fréquemment le français.

— L'ensemble du rapport sur la propagande est adopté par le Convent et renvoyé au Comité Exécutif qui l'appliquera dans la mesure de ses moyens.

VŒU

Sur la proposition du Fr. Magnette et après avoir été soumis à l'examen d'une Commission composée des FF. Magnette, Doignon, Engel et Groussier, le Convent adopte, à l'unanimité, un vœu qui sera adressé à toutes les Puissances maçonniques du monde¹ dans lequel la Franc-Maçonnerie exprime sa volonté de réaliser la paix universelle et de faire respecter la personnalité humaine.

QUESTIONS FINANCIÈRES — BUDGET

Le Grand Chancelier — explique qu'il est difficile d'encaisser les contributions par suite des règlements qui ont été adoptés, dans de nombreux pays, en ce qui concerne l'exportation de la monnaie nationale et l'achat des devises étrangères. Il reconnaît qu'il serait excessif, dans bien des cas, de prendre des sanctions contre les défaillants dont plusieurs ne demanderaient pas mieux que de trouver le moyen de s'acquitter de leur contribution annuelle envers l'A. M. I.

Le Grand Chancelier — présente le projet de Budget, accepté par le Comité Exécutif, accusant aux recettes et aux dépenses un total égal de francs suisses, 11.100.

¹ Voir « Bulletin » n° 50.

Le montant approximatif des contributions dues pour les années 1932, 33 et 34, se répartit comme suit :

1932	Fr. 600.—
1933	2.500.—
1934	4.555.—

Le Convent approuve, après l'avoir discuté, le projet de budget, tel qu'il a été accepté par le Comité Exécutif.

Les travaux sont suspendus à 18 h. 15.

V^e SÉANCE, 9 SEPTEMBRE 1934 (matin)

La séance est ouverte à 9 h. 45.

PROPOSITION D'UN ADDITIF AUX STATUTS

Pour éviter de voir s'élever des conflits lors de la candidature à l'A. M. I. d'une Obédience exerçant sa juridiction sur un territoire où il existe une autre Obédience, membre ou non de cette Association, la Grande Loge Yougoslavia avait présenté une proposition qui a été examinée de façon approfondie par une Commission spéciale et qui rapporte en ces termes :

Vu la proposition formulée par la Grande Loge Yougoslavia concernant l'admission dans l'A. M. I. d'une Obédience appartenant à un pays où il existe déjà une autre Grande Loge régulière ;

Vu la délibération du Comité Exécutif de Paris, du 20 janvier 1934, adoptant un ensemble d'instructions destinées à orienter l'enquête à laquelle le Grand Chancelier se livre au moment de la présentation d'une demande d'admission ;

Vu la décision enjoignant au Grand Chancelier de s'informer de l'attitude qu'observerait la Grande Loge candidate si une Obédience travaillant sur le même territoire qu'elle posait également sa candidature,

Constata que la question a été résolue, le 20 janvier, dans le sens préconisé par la Grande Loge Yougoslavia et passe à l'ordre du jour.

Cette résolution donne satisfaction à la délégation yougoslave et le Convent en prend acte.

ELECTION DU COMITE EXECUTIF

Le Grand Chancelier — rappelle que la Grande Loge de Vienne a manifesté, en janvier dernier, son intention de se retirer du Comité Exécutif, étant donnée la situation incertaine dans laquelle elle se trouve. Cette Grande Loge a rempli son mandat avec une régularité et une ponctualité exemplaires. Le Comité,

tenant compte des conditions particulières qui lui ont été imposées par les événements, mais aussi des témoignages d'intérêt qu'elle a donnés à l'A. M. I., l'avait priée de conserver ce mandat, jusqu'au Convent. Très touchée de cette confiance, elle se voit néanmoins dans l'obligation de maintenir sa décision, n'étant pas certaine de pouvoir participer à nos travaux de façon aussi assidue qu'auparavant.

Le Convent enregistre cette déclaration et charge le Grand Chancelier d'exprimer à la Grande Loge de Vienne la reconnaissance des membres de notre Association en espérant que des temps meilleurs lui permettront de reprendre sa place au sein de son Comité.

Après un échange de vues assez long concernant les délégations mixtes, celles de l'Amérique centrale et de l'Amérique du sud, le Comité Exécutif est élu à l'unanimité¹.

SIEGE DU PROCHAIN CONVENT

La Grande Loge Nationale de Tchecoslovaquie ayant manifesté le désir que le Convent de 1936 se réunisse à Prague, invite chaleureusement les délégués à venir nombreux à cette occasion. Le Convent applaudit à cette offre fraternelle en répondant affirmativement à l'invitation qui vient d'être faite à l'A. M. I.

HOMMAGE AU FR. MUFFELMANN

Le Convent marque, par une batterie de deuil, combien la Franc-Maçonnerie a été douloureusement frappée à la nouvelle de la mort récente du Fr. Muffelmann, G. M. de la Grande Loge Symbolique d'Allemagne, victime des sévices exercés contre les Francs-Maçons par le gouvernement dictatorial de son pays.

CLOTURE DES TRAVAUX

Le G. M. Daubenfeld, Président — remercie les délégués de la façon distinguée dont ils se sont acquittés de leur mandat et manifeste sa satisfaction d'avoir présidé des séances qui se sont déroulées dans une atmosphère si profondément empreinte de sympathie et de cordialité fraternelles.

Il remercie le Grand Chancelier, dont chacun a pu admirer, une fois de plus, la magistrale compétence en ce qui concerne les questions maçonniques internationales, et l'inlassable dévouement envers tout ce qui touche aux intérêts de l'A. M. I.

Il considère que le Convent de 1934 a remporté un réel succès et que les participants s'en iront avec la certitude d'avoir été utiles à la Maçonnerie et à l'humanité. En face des tragiques

¹ Voir «Bulletin» n° 50.

aberrations qui ramènent une partie du genre humain vers l'esclavage, nous avons proclamé une fois de plus que, seuls, les principes maçonniques de liberté, de fraternité et d'égalité peuvent sauver le monde. Nos présentes assises contribueront, sans aucun doute, à relever le prestige de l'A. M. I. Nos efforts se poursuivront désormais avec toujours plus d'enthousiasme et il ne nous reste plus qu'à souhaiter que le prochain Convent se réunisse dans de meilleures circonstances politiques et sociales.

Le Fr. Rachid, Président du Comité Exécutif — s'adressant aux FF. luxembourgeois, leur dit toute la joie qu'ils nous ont procurée au cours de ces journées, passées chez eux, et qui resteront gravées dans le souvenir des délégués au Convent de 1934.

Il félicite le Fr. Daubenfeld, G. M. et Président du Convent, du tact avec lequel il a présidé les travaux. Grâce à lui, nous avons travaillé avec ordre, méthode et rapidité. Nous quitterons Luxembourg, confiants en l'avenir de l'A. M. I. et fermement convaincus qu'elle atteindra les buts humanitaires auxquels elle aspire.

Le Fr. Militchevitch — remercie à son tour le T. C. Fr. Daubenfeld, Président du Convent et G. M. de la Grande Loge de Luxembourg, ainsi que les FF. qui l'ont secondé, de la fraternelle amabilité avec laquelle ils ont accueilli les représentants de nos diverses Obédiences, ceux de la délégation yougoslave, tout particulièrement.

Il exprime ses remerciements au Fr. Mossaz, Grand Chancelier, ainsi qu'au Fr. van der Linden qui, sur le Thème d'étude, a fait un travail considérable, le plus important peut-être que l'on ait présenté jusqu'ici au nom et sous les auspices de l'A. M. I.

— Les travaux sont clos selon les formes rituelles des Convents de l'A. M. I.

— La sortie des délégués s'effectue pendant que la colonne d'harmonie — digne de notre éloge, mais dont les membres nous sont restés modestement inconnus — se fait entendre.

BANQUET DE CLOTURE

Dimanche 9 septembre, à midi

Après un excellent repas, préparé par un Fr. luxembourgeois et servi dans la salle des Banquets de la Grande Loge par une équipe de Maçons dévoués auxquels nous témoignons encore toute notre reconnaissance, le Fr. Daubenfeld, Président du Convent, prend une dernière fois la parole.

Il donne en exemple à l'humanité divisée, l'A. M. I., réunissant en ce lieu des hommes, différents par la nationalité, l'éducation, les intérêts, mais unis dans une même pensée, poursuivant un

idéal commun. Il boit à la prospérité de notre Association, à son continuel perfectionnement et à la santé de son Président, l'Ill. Fr. Constant Pierre.

Le Fr. Osman Mouhiddin — remercie tous les délégués de l'accueil qui lui a été fait en sa qualité de G. M. de l'Obéissance, organisatrice du précédent Convent, et des souvenirs qui ont été évoqués, en déclarant que les FF. tures se souviennent, eux aussi, des inoubliables journées passées avec les représentants de l'A. M. I., en 1932.

Le Fr. Constant Pierre, Président en charge du Comité Exécutif — félicite la Grande Loge de Luxembourg et remercie les organisateurs de cette assemblée de 1934.

Il traduit les sentiments de réconfort que les délégués, venus de tous les points de l'Europe et même d'Amérique, où la Franc-Maçonnerie se heurte aux tentatives extrémistes, ont éprouvé sur ce petit territoire qu'est le Grand Duché de Luxembourg, qui, résistant à toutes les contraintes, a su conserver sa liberté. Les deux ans qui nous séparent du prochain Convent, représentent 24 mois de lutte ardente, de sacrifices et d'abnégation et ce n'est qu'en nous persuadant bien de la grandeur du devoir que nous avons à remplir que nous maintiendrons ardente la flamme de la Maçonnerie internationale.

Il boit à la prospérité de la Grande Loge de Luxembourg, à celle des Obédiences représentées et de tous les membres de l'A. M. I.

Le Grand Chancelier — établit un parallèle entre les divers pays qui accordèrent l'hospitalité à notre Association, soit pour ses Convents, soit pour les sessions de son Comité, et la diversité de nationalité, de race, de langue que l'on retrouve parmi les délégations qui composent nos assemblées. Partout et toujours, l'A. M. I. a su fondre cette diversité en un tout homogène, créant une unité de sentiments, de volonté, qui fait la force et la beauté de notre œuvre fraternelle.

Il adresse des remerciements chaleureux à tous ceux qui, aux côtés du G. M. de la Grande Loge de Luxembourg, ont collaboré modestement, mais efficacement, à nos travaux, et contribué à nous faire apprécier ce court séjour en des lieux que nous allons bientôt quitter.

Il remercie le Fr. Collaveri, toujours si aimable, si dévoué, de l'énorme travail qu'il a accompli au cours de ce Convent en sténographiant nos débats et porte un toast à tous les FF., connus ou inconnus, auxquels les délégués sont en grande partie redevables des impressions agréables que nous laissera le Convent de Luxembourg.

Ainsi se terminèrent ces 4 journées qui se déroulèrent dans une atmosphère de cordialité, de sympathie fraternelle, fort

propice à resserrer les amitiés et à créer une plus grande intimité entre les représentants des 24 Puissances maçonniques ayant pris part au Convent de 1934.

Le Grand Chancelier
J. MOSSAZ

Elections de Dignitaires

au sein des Obédiences membres de l'A. M. I.

1° *Grand Orient de France, Paris*

Exercice 1934-1935

Grand Maître :	T. III. Fr. A. Pouriau.
Vice-Présidents :	Félicien Court. Gauthier.
Secrétaires :	Beugnot. Villard.
Trésorier :	Hubert.
Garde des Sceaux :	Pesty.

2° *Grande Loge de Vienne, à Vienne*

Exercice 1934-1935

Grand Maître :	T. III. Fr. Dr. Richard Schlesinger.
G. M. adjoints :	Dr. Robert Pelzer. Dr. Karl Doppler. Dr. Carl Graf Lonyay.
Grand Secrétaire :	Dr. Wladimir Misar. Ingénieur Otto L. Klein.
Grand Trésorier :	Alexander Hatschek.

3° *Grande Loge du Pérou, à Lima*

Exercice 1934-1935

Grand Maître :	T. III. Fr. Manuel Yabard Davila.
Dép. G. M. :	Ernesto Diez Causenco.
Grand Secrétaire :	Pedro F. Rodo.
Grand Trésorier :	Eduardo Dibos D.

4° Grande Loge Polarstjernen, à Trondhjem

Exercice 1934-1937

Grand Maître :	T. III. Fr. Chr. Fossum.
I ^{er} Dép. G. M. :	Isidor Nielsen.
II ^e Dép. G. M. :	B. Oppi.
Grand Secrétaire :	Bj. Rossvoll.
Grand Trésorier :	N. O. Schilleaas.

5° Grande Loge de Bulgarie, à Sofia

Exercice 1935

Grand Maître :	T. III. Fr. Peter Midileff.
I ^{er} G. M. adjoint :	Constantin Stanicheff.
II ^e G. M. adjoint :	Stephane Todoroff.
Grand Secrétaire :	Stoyan Kolédaroff.
Grand Trésorier :	Kroum Moutafoff.

6° Gran Logia Cuscatlan (San Salvador)

Grand Maître :	T. III. Fr. Dr. Carlos Muños Barillas.
Pro Grand Maître :	Dr. Joaquin Mondragon.
Grand Secrétaire :	Dr. Manuel Vidal.
Grand Trésorier :	Edmundo A. Osborne.

Avis de la Chancellerie

I. — *Bulletin*. — Nous adressons un pressant appel à nos abonnés et lecteurs pour qu'ils fassent connaître notre « Bulletin » et qu'ils nous procurent de nouveaux souscripteurs qui viendront remplacer ceux que nous avons perdus par suite de la crise économique et augmenter, tant soit peu, nos ressources.

A titre d'encouragement et de remerciements, nous servirons gratuitement cette publication, pendant un an, à toute Loge ou à tout Fr. qui nous transmettra trois nouveaux abonnés en 1935.

Nous prions en outre, nos anciens abonnés de s'acquitter, dès le début de 1935, du montant de leur souscription, car le retard que quelques-uns d'entre eux ont mis à effectuer leur versement a donné lieu à des malentendus qui auraient pu aisément être évités. Nous ne réclamons les abonnements, par raison d'économie,

qu'à la fin de l'année et comme ceux-ci ne nous sont souvent réglés qu'au commencement de celle qui suit, l'abonné, qui n'a pas noté ce premier retard, croit avoir payé pour l'année en cours. Plusieurs contestations se sont élevées à ce propos sans que nous ayons pu convaincre les FF. ou les Loges de leur erreur.

En s'acquittant, au cours du premier semestre, de ce qu'ils nous doivent, nos souscripteurs éviteront bien des réclamations.

II. — *Annuaire*. — La situation économique, trop défavorable, nous empêche de lancer une nouvelle édition de l'Annuaire de la Franc-Maçonnerie universelle; celle de 1932 n'étant pas épuisée est en vente à la Grande Chancellerie, au prix de 3 francs suisses. Cet ouvrage contient la liste de toutes les Puissances maçonniques du monde, avec leurs adresses et celles de leurs Loges (528 pages, format de poche, en français, anglais, allemand et espagnol). Très précieux en voyage.

III. — *Publicité*. — Un nombre important de Loges de pays très divers sont abonnées à notre « Bulletin ». Les annonces qu'il contient atteignent, de ce fait, une grande quantité de FF.; elles offrent un réel intérêt. Nous attirons particulièrement l'attention des FF. hôteliers, restaurateurs, agents de voyages, etc., sur leur efficacité et sur la modicité de notre tarif.

Tarif des annonces

Par insertion :

1/8 de page	10.— frs. suisses
1/4 de page	20.— frs. suisses
1/2 page	40.— frs. suisses
1 page	80.— frs. suisses

Pour deux ou trois insertions, réduction de 20 pour cent.

Pour quatre insertions, réduction de 25 pour cent.

Si le nombre des annonces le permet, une réduction de prix sera faite sur le tarif ci-dessus.

IV. — *Adresses à retenir*. — Siège et bureaux de la Chancellerie : 20, rue du Général Dufour, Genève.

Adresse pour la correspondance : Case postale Stand, 138, Genève.

Adresse télégraphique : Amitente, Genève.

Chèques postaux : N° I. 3510.

V. — *Avis important*. — Nous prions les Loges ou les FF. qui nous couvrent de leurs abonnements ou souscriptions de publications, de bien vouloir rappeler le nom exact sous lequel la commande a été effectuée. Il arrive fréquemment qu'un trésorier nous

envoie un mandat-postal à son nom alors que la commande a été faite sous celui de la Loge ou du Vénérable et vice-versa; cela donne lieu à des confusions et complique inutilement notre travail.

VI. — *Propriété intellectuelle.* — L'autorisation de reproduire les articles et informations contenues dans notre « Bulletin » est accordée exclusivement aux journaux et revues maçonniques. Tout emprunt fait, par d'autres organes, sans notre autorisation, sera poursuivi selon la loi.

REVUE MAÇONNIQUE

Les informations qui paraissent sous cette rubrique n'ont d'autre but que de renseigner nos lecteurs sur les faits intéressants de la vie maçonnique internationale.

L'A. M. I. n'assume aucune part de responsabilité dans la publication de ces articles.

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LE GRAND CHANCELIER DE L'A. M. I., AU CONVENT DE LUXEMBOURG,

7-9 SEPTEMBRE 1934

Les étoiles qui, sous la voûte azurée de nos Temples, éclairent nos travaux, sont obscurcies par de sombres nuages.

La Franc-Maçonnerie traverse une période critique. Raillée, bafouée, calomniée en maints pays, ses fils sont persécutés, ses ouvriers déposent leurs outils et ses Ateliers cessent tout travail. L'orage gronde au-dessus de nos têtes, le Temple est menacé. Nos adversaires, employant les armes redoutables de la calomnie et de la mauvaise foi, s'acharnent contre notre Ordre; ils s'efforcent de le discréditer et de jeter les FF.-MM. en pâture aux fauves de la dictature et de la révolution.

Nos FF. italiens furent les héros malheureux et vaincus de la tragédie du fascisme. Nos FF. hongrois, après douze ans d'interdiction, sont encore tenus en suspicion pour des crimes qu'ils n'ont point commis. La Franc-Maçonnerie portugaise, obligée de fermer ses temples, ne maintient que clandestinement ses flambeaux allumés. La Grande Loge de Vienne se voit dans l'alternative de renoncer à ses travaux ou de ne les poursuivre que sous l'œil soupçonneux d'un représentant officiel du gouvernement. Huit Grandes Loges allemandes ont répudié la Franc-Maçonnerie et renié leur idéal; deux autres, cédant à la force et à la violence nazistes ont cessé toute activité. La Grande Loge Suisse Alpina est menacée de fermeture par un prochain vote populaire dont on ne saurait pronostiquer le résultat. La Franc-Maçonnerie française, accoutumée aux attaques d'une réaction qui n'a jamais désarmé et qui redouble d'efforts pour tâcher d'abattre les colonnes des deux Grandes Obédiences nationales, subit de furieux assauts.

Partout, une presse stipendiée prépare la lutte en exaspérant l'opinion publique. Ici, l'on attende à la vie des ministres qui sont — ou que l'on croit être — des nôtres; ailleurs, en Hollande, en Amérique, en Grèce, en Grande-Bretagne même, l'intolérance religieuse se livre à des escarmouches qui marquent le début d'hostilités futures. Tel est, hélas, à l'heure qu'il est, le triste bilan d'une humanité qui, cédant ses droits à la liberté de conscience, comme à celle de l'individu, n'ayant plus que le veau d'or pour idéal, semble marcher fatalement à la faillite.

Et cependant! Chrétiens — protestants ou orthodoxes — musulmans, israélites, libres-penseurs, représentant des Puissances maçonniques de diverses nations de l'Europe et de l'Amérique, comptant des Ateliers dans tous les continents, nous sommes réunis ici sans distinction de race ou de nationalité et, moins encore, de classes ou d'opinions politiques, pour affirmer, en commun, notre foi dans la Fraternité humaine, notre volonté de Paix universelle, notre confiance dans l'effort qui doit aboutir à plus de concorde et de bonne volonté entre les peuples.

Quel réconfort! Mieux! Quel noble et courageux exemple nous donnons à nos semblables! Car, malheureusement, c'est faire preuve de courage actuellement que de ne pas renier cet idéal que nos ancêtres proclamèrent il y a plus de deux cents ans et que nous avons accepté de garder et de défendre: « La Franc-Maçonnerie sera le centre de l'Union sans lequel des hommes qui sont faits pour s'entendre auraient pu rester à jamais étrangers les uns aux autres.

Ce « centre de l'Union », défini par le Fr. James Anderson, dont la Grande Loge d'Angleterre promulgua la charte en 1723, a pris naissance à une période troublée, alors que Cromwel et les Stuart s'arrachaient le pouvoir par des guerres sanglantes et que Presbytériens et Anglicans luttaient pour obtenir la suprématie morale et religieuse.

Loin de porter atteinte à la Constitution d'Anderson — qui restera toujours la loi fondamentale de la Franc-Maçonnerie, à laquelle on ne saurait rien ajouter, ni retrancher sans frapper mortellement l'Art Royal — la Charte de fondation de l'A. M. I., élaborée par le Congrès maçonnique international de Genève, en 1921, l'a fort heureusement complétée. Elle fixe le minimum de principes généraux, reconnus et adoptés par toutes les Puissances maçonniques, sur la base desquels elles peuvent collaborer sincèrement à une œuvre commune, sans renoncer à leur indépendance ou à leurs traditions respectives. La grande sagesse des fondateurs de l'A. M. I. a ainsi donné une forme pratique à la pensée andersonnienne.

La Maçonnerie, en s'étendant sur tout le globe, a subi fatalement l'influence particulière des milieux dans lesquels elle s'est implantée et, cela, d'autant mieux qu'en ses débuts, les

relations d'une Grande Loge à l'autre se réduisaient aux rares visites de quelques FF.-MM. isolés.

Hélas, les progrès de la science, en rapprochant les peuples, firent ressortir les conséquences d'une semblable adaptation, conséquences qu'on s'avisait malheureusement de considérer comme des hérésies. Chaque groupement maçonnique crut avoir le droit de condamner cette hérésie chez autrui, au nom d'une orthodoxie qui s'était altérée chez lui-même et à son insu. Cette situation, en s'aggravant de jour en jour, empêcha la Franc-Maçonnerie de faire entendre sa voix afin de protester contre l'erreur criminelle de recourir à la guerre pour régler les conflits entre nations. Mais, rien ne peut arrêter l'éclosion d'un noble sentiment, d'une idée généreuse qui grandit, avec plus de force même quand tout semble s'écrouler. C'est dans les moments de désespérance générale que les âmes bien trempées se lèvent pour redresser les valeurs morales prêtes à s'effondrer. Ainsi, lorsque les grands empires, fondés sur les ruines et le sang, altérés de gloire et de conquêtes, vinrent menacer la Paix du monde en oppressant les nations vaincues et annexées ou en imposant aux minorités une culture qui n'était pas la leur, la Franc-Maçonnerie créa le Bureau International de Relations maçonniques que dirigea, avec un dévouement auquel on ne rendra jamais assez hommage, notre défunt Grand Chancelier Quartier-la-Tente et dont est sortie notre Association.

C'est encore en 1921, après les tragiques années où l'on vit, sur les champs de batailles et sur les océans, de véritables hécatombes d'intelligences et de jeunes forces qui marcheraient aujourd'hui à la tête de la civilisation, que les délégués de douze Puissances maçonniques, réunis à Genève, fondèrent l'A. M. I., réalisation positive, pratique, de ce centre abstrait de l'Union auquel rêvèrent James Anderson, Th. Désaguliers et leurs collaborateurs.

Dans le désarroi moral, politique et économique de l'heure présente, nous nous demandons si le moment n'est pas venu de changer les bases et de réviser les formules anciennes; peut-être ne répondent-elles plus aux exigences des temps nouveaux? Le monde a évolué avec une telle rapidité qu'il convient de faire le point pour savoir si nous sommes bien dans la bonne voie. C'est ce que nous ferons ici même quand nous aborderons le thème d'étude à la lumière du rapport de notre T. III. Fr. van der Linden, cette épure d'un architecte de talent qui a analysé clairement la situation actuelle de la Franc-Maçonnerie et qui a présenté, à une échelle qui les rend immédiatement saisissables, les grandes lignes d'une architecture nouvelle en vue de l'édification de notre Temple.

Quel sera, à l'avenir, le rôle dévolu à l'A. M. I. si la Franc-Maçonnerie devait subir un changement d'orientation? Est-elle

en état de résister à la tourmente qui menace d'ébranler les assises de notre Ordre? Notre Association doit-elle disparaître pour faire place à un autre organisme, susceptible de remplir de manière plus efficace la mission qui lui a été confiée? Ce sont là des problèmes qui vous paraîtront bien graves! Il faudra cependant les étudier avec attention, mes TT. III. FF., si une solution doit intervenir rapidement. Le Comité Exécutif que vous désignerez et le Comité Consultatif, ce conseil des anciens ayant déjà connu des heures difficiles tiendront compte de vos avis lorsqu'il s'agira de soumettre au prochain Convent un thème d'étude approprié aux nécessités futures.

Pour mieux définir les tâches de l'A. M. I. à l'avenir, passons en revue celles qu'elle vient d'accomplir. Etablissons son bilan moral; elle a, vous le verrez, à côté de ses faiblesses, quelques mérites qu'il est bon de rappeler.

De douze Obédiences signataires de la Déclaration de Principes, en 1921, l'A. M. I. a passé aujourd'hui à 35 Grandes Loges adhérentes appartenant à 31 nations différentes. Elle rassemble ses membres en convent international pour la septième fois. Si les présentes assises ne réunissent qu'un nombre restreint de délégations, par rapport aux 25 Grandes Loges représentées à Istanbul il y a deux ans, cela provient de la crise économique qui sévit dans le monde entier; dans de nombreux pays, des lois très sévères interdisent ou restreignent la sortie de l'argent, à tel point que — pour l'Amérique en particulier — plusieurs délégués n'auraient pu emporter les sommes nécessaires aux dépenses du voyage. Je tiens à affirmer devant vous, en toute sincérité, que les absents sont de cœur avec nous et que, selon leur propre expression, la plupart d'entre eux sont navrés de ne pouvoir occuper sur nos colonnes la place que nous leur destinions. Nous avons le droit de dire devant la Franc-Maçonnerie universelle que l'A. M. I. a établi un lien intime, effectif, entre tous ses membres.

Pour ne point forcer la note optimiste, je ne vous parlerai pas, dans cette partie de mon rapport, des avantages considérables que les amitiés, qui se sont nouées entre les dirigeants de nos Obédiences au cours des assemblées et manifestations des Convents antérieurs, nous ont procurés. Je me bornerai à faire appel à vos souvenirs, mes FF., pour que vous constatiez les grandes améliorations que ces amitiés personnelles ont apportées dans les relations entre vos Obédiences respectives. Il serait aussi injuste de ne point faire état de ces bienfaits dans l'œuvre accomplie par l'A. M. I. que prétentieux de lui en attribuer tout le mérite; nous savons cependant rendre à César ce qui appartient à César.

Notre Déclaration de Principes n'eût peut-être pas survécu longtemps à ceux qui la signèrent au nom de leur Obédience — dont plusieurs, hélas, ont passé à l'Or. céleste, alors que d'autres sont rentrés dans le rang — si les Statuts de l'A. M. I. ne lui

avaient donné leur force et leur cadre organique. Les effets de ces Statuts s'étendent au-delà du cercle de nos adhérents, surtout en ce qui concerne les questions de juridiction maçonnique territoriale, en ce sens que lorsque deux Puissances maçonniques exercent leur mandat administratif sur un même territoire, celle qui devient membre de l'A. M. I., appelée obligatoirement à donner son agrément à la candidature de l'autre, a le droit de s'opposer à son admission.

Cette disposition a fait et fait naître encore des objections. Il se peut qu'elle soit excessive, mais il faut reconnaître qu'elle a produit jusqu'ici d'heureux effets en protégeant certaines Obédiences contre les manœuvres de groupements dissidents et en empêchant leur reconnaissance par des Grandes Loges qui, membres de notre Association, n'ont pas voulu désobliger celle qui collaborait avec elles en renforçant le schisme survenu dans son sein. Peut-être vous demandera-t-on, mes TT. III. FF., de modifier cette disposition? Permettez-moi de vous rappeler ce qui s'est passé ou ce qui existe encore au Brésil, en Argentine, en Uruguay, en Roumanie, en Egypte, pour ne citer que les cas les plus récents. Que serait-il arrivé si nous avions accepté toutes les candidatures qui se sont présentées? Nous aurions certainement contribué à accroître la désunion; nous aurions consolidé l'anarchie alors que notre devoir est de faire régner l'harmonie et l'union. Cela aussi doit être porté à l'actif de notre Association, de même que nous pourrions y inscrire toutes les décisions prises dans ce sens par des Grandes Loges n'appartenant pas à l'A. M. I., qui suivent néanmoins avec intérêt nos délibérations, les invoquent fréquemment, faute de posséder d'autre base législative sur laquelle s'appuyer.

Remarquez qu'il ne s'agit là que des conséquences que nos Statuts, tels qu'ils furent conçus dès la première heure, firent naître; il faut encore ajouter celles qui proviennent des modifications et des additifs adoptés ultérieurement.

Ainsi, le Convent de 1924, à Bruxelles, a établi les normes suivant lesquelles une Obédience maçonnique est considérée comme régulière ou ce par quoi elle peut acquérir un droit équivalent.

Il n'existe sur ce point de droit que deux réglementations, actuellement en usage et ayant, en quelque sorte, force de loi: celle que promulgna la Grande Loge d'Angleterre en 1929, inspirée de l'esprit particulariste de cette Obédience, s'inspirant exclusivement des mœurs et des traditions des pays anglo-saxons, et la nôtre, plus large, plus tolérante, qui respecte les contingences, tient compte des ostracismes dont quelques Obédiences frappent certaines catégories d'hommes que d'autres Grandes Loges admettraient sans difficulté. C'est ainsi que les Puissances maçonniques, fondées dans des pays où une ou plusieurs Grandes Loges régulières existaient déjà, sont considérées, malgré l'opposition de ces der-

nières, comme légitimes. Vous les connaissez, mes TT. III. FF., puisqu'il s'en trouve qui font partie de l'A. M. I. et qu'il y en eut qui présentèrent naguère une demande d'adhésion actuellement en suspens par suite d'événements politiques.

On pourrait nous reprocher de favoriser ainsi la dualité de juridiction territoriale en dépit de l'union que nous cherchons à réaliser entre toutes les Obédiences. Nous n'aurions aucune peine à démontrer qu'il n'en est rien et qu'au contraire, en agissant de la sorte, nous avons limité aux seules conditions prévues à l'article 5 bis de nos Statuts, la possibilité de légitimer l'existence d'une Grande Loge qui, pour des raisons non justifiées, n'obtiendrait pas de patente de fondation d'une autre Puissance régulière.

Il entre si peu dans les vues de l'A. M. I. de tolérer les schismes et les conflits de juridiction que le Convent de Paris, en 1927, ajouta, à nos Statuts, des additifs qui attestent, non seulement notre volonté de respecter les droits territoriaux, mais qui déclarent que les Obédiences faisant partie de notre Association s'interdisent toute création d'Atelier sur un territoire soumis à une autre Obédience, en précisant encore les cas où cette création pourrait être autorisée si la Franc-Maçonnerie locale n'appartenait pas à l'A. M. I. Ces additifs fixent, en outre, les conditions dans lesquelles une Obédience peut admettre exceptionnellement un profane, non domicilié sur le territoire de sa juridiction.

Ce ne sont pas seulement des lois mises sur papier, sans effet pratique, puisque nous avons enregistré à diverses reprises, soit la suspension, par les autorités maçonniques compétentes, de Loges installées dans un pays autre que celui où elles exercent légitimement leur mandat, soit le passage, dûment établi par un traité, de ces Ateliers sous l'Obédience régulière du pays où ils se sont fixés. Que de conflits furent ainsi évités! Ces invasions territoriales qui se produisirent si fréquemment dans le passé, ne se présentent plus et les cas anciens disparaissent peu à peu. Ceci est également une partie de l'œuvre de l'A. M. I. que l'on a généralement oubliée ou que l'on ignore encore totalement.

Faut-il ajouter que les additifs, déjà cités, stipulent que les différends qui naîtront de l'application de ces dispositions pourront être soumis de plano au Comité Exécutif de l'Association et que les Grandes Loges adhérentes s'engagent à accepter la décision du dit comité?

Cette formule m'amène à parler des sentences arbitrales rendues par l'A. M. I. et du règlement spécial sur cette question, approuvé par le Convent d'Istanbul en 1932. Cinq fois déjà, notre Association fut sollicitée de se prononcer sur des différends qui surgirent entre deux groupements ou Obédiences maçonniques. Je ne reviendrai pas sur les motifs de ces différends, mais je rappellerai qu'ils ont tous été aplanis, à l'exception de celui qui

a divisé la Franc-Maçonnerie en Égypte et qui n'a pas encore reçu une solution complète.

Les sentences rendues dans les conflits ont ramené la paix et l'harmonie entre diverses Obédiences. D'autres différends furent réglés par simple procédure de conciliation; ils auraient pris un caractère plus grave, susceptible d'entraîner une rupture des relations officielles entre les Obédiences en cause, sans l'intervention désintéressée de l'A. M. I., sollicitée par les parties elles-mêmes.

Fort de l'expérience acquise, l'A. M. I. a introduit dans son règlement d'arbitrage, l'obligation de recourir préalablement à la conciliation. Bien que nous nous réjouissons de n'avoir pas encore eu l'occasion de le mettre en pratique, ce règlement n'en demeure pas moins la seule procédure existante qui permette de rendre la justice au nom d'une autorité maçonnique offrant toutes les garanties d'absolue impartialité.

Le Convent d'Istanbul a également approuvé un Règlement s'appliquant à l'enregistrement, par la Chancellerie de l'A. M. I., des traités passés entre Puissances maçonniques diverses. Deux fois l'on eut recours à cette formalité pour consacrer officiellement des conventions importantes. Les documents originaux, dûment signés, ont été placés sous la sauvegarde de l'A. M. I. Ceci montre le rôle que peut jouer, dans la vie maçonnique internationale, ce centre d'union que représente notre Association Maçonnique Internationale.

L'A. M. I. a acquis, en outre, depuis 1932, la personnalité civile selon le Droit suisse et pourra désormais se faire représenter devant les tribunaux, recevoir des legs, etc.

Mais je ne veux pas abuser de votre bienveillante attention. Je pense que cet exposé, que j'ai limité aux actes importants accomplis par notre Association dès sa fondation, est suffisamment éloquent pour que vous concluiez avec moi que l'A. M. I. a réalisé, dans une large mesure, ce que l'on attendait d'elle. Elle n'a pas créé l'unité maçonnique universelle, c'est vrai, mais qui donc pourrait équitablement lui en faire un grief? Ce qui est incontestable, c'est qu'elle a progressé, qu'elle a vaincu les difficultés de tous ordres qui se sont élevées sur sa route. Le nombre de ses membres s'est accru, malgré les défections qui assombrirent certaines heures de son existence. La cohésion entre les 35 Grandes Loges qui la composent est de plus en plus étroite et leur collaboration devient chaque année plus fructueuse. Le rapport de notre T. C. Fr. van der Linden sur le thème d'étude nous en donne la preuve. L'A. M. I., en tant qu'organisme maçonnique international, s'est imposée à l'attention; elle a gagné le respect et la considération du monde maçonnique en général. Seules, peut-être, les trois Obédiences de Grande-Bretagne et les Grandes Loges scandinaves se tiennent encore systématiquement éloignées d'elle. Celles des États-Unis,

par contre, de même que la presse maçonnique de ce pays, portent un intérêt croissant à nos travaux.

J'aurais pu vous rappeler les crises par lesquelles passa l'A. M. I. lorsque fut discutée, afin de la faire figurer dans la Déclaration de Principes, la question du G. A. de l'Univers dont le vote fut immédiatement suivi — bien qu'il obtint entière satisfaction — de la démission du Grand Orient des Pays-Bas. J'aurais pu évoquer également les circonstances qui entraînèrent la Grande Loge de New-York à se retirer de notre Association, les difficultés que les candidatures de la Fédération allemande du Soleil Levant et de la Franc-Maçonnerie roumaine, etc., soulevèrent, mais à quoi bon ! Il ne convient pas de faire revivre ces heures de tristesse, pas plus que les années de détresse financière dont nous avons su éviter les conséquences. Rappelons plutôt :

La Manifestation internationale, placée sous nos auspices, qui eut lieu à Belgrade en 1926 et qui eut un grand retentissement ;

La Manifestation en faveur de la Paix qui termina le Convent de Bruxelles, en 1930 ;

Les recommandations adressées à toutes nos Obédiences adhérentes concernant la mission des Garants d'amitié ;

Les vœux de diverses natures transmis à la presse profane, aux autorités civiles, à la Société des Nations ou à toutes les Puissances maçonniques du monde en vue de sauvegarder les biens spirituels de l'Humanité, de défendre notre Idéal maçonnique et de maintenir la Paix ;

Les interventions directes auprès du gouvernement hongrois pour décharger nos FF. des injustes accusations qui pèsent encore sur eux ;

Les protestations, au nom de la liberté de conscience et des droits de l'individu, contre l'intolérance et la violence exercées par le fascisme, le bolchévisme et les dictatures.

Le Comité Exécutif a été accueilli fraternellement en Suisse, en France, en Belgique, en Yougoslavie, en Espagne, en Autriche, en Hongrie, en Turquie, en Tchécoslovaquie et dans ce Grand Duché de Luxembourg, par les Obédiences de ces divers pays. Elles lui ont toutes donné, en ces circonstances, d'émouvantes preuves de confiance dans l'avènement de la vraie Fraternité maçonnique et d'attachement profond à notre Association Maçonnique Internationale.

Voilà, esquissée à grands traits, l'œuvre accomplie durant ces 12 années.

Maintenant, mes TT. III. FF. accordez-moi encore quelques minutes pour retracer, sans commentaires, les actes et décisions qui furent enregistrés depuis le dernier Convent :

1° Appels au Comité Consultatif des TT. III. FF. Magnette, R. Engel et V. Carpentier (G. O. de Belgique) ; A. Mille et J.

Maréchal (G. O. et G. L. de France) ; F. Brandenburg (G. L. Suisse Alpina) ; F. Esteva-Bertran (G. L. Espagnole) ;

2° Admissions provisoires d'Obédiences et examen de diverses candidatures ;

3° Conciliation d'un différend entre la Grande Loge et le Grand Orient Espagnols ;

4° Projet d'adjonction aux Statuts, article 6 (additifs de 1927) concernant l'affiliation de FF.-MM. démissionnaires, exclus ou radiés

5° Projet de règlement concernant la délégation de pouvoirs d'une Obédience dissoute ou menacée de suspension ;

6° Organisation de la représentation de la Franc-Maçonnerie sud-américaine au Comité Exécutif ;

7° Examen de motions émanant d'Obédiences membres ;

8° Application, à titre d'essai, du Code télégraphique aux correspondances des Comités Exécutif et Consultatif ;

9° Communication à toutes les Obédiences membres de recommandations concernant les Garants d'amitié ;

10° Modification du Règlement intérieur du Comité Exécutif concernant le choix du Président et la composition des commissions ;

11° Résolutions communiquées à toutes les Grandes Loges du monde :

1° Affirmant la confiance de la Franc-Maçonnerie dans la perfectibilité humaine, dans la possibilité de créer l'harmonie entre les diverses nations et d'assurer la paix entre les peuples

2° Invitant les FF.-MM. à proclamer, en tout temps et en tout lieu, leur volonté de faire respecter les principes de la liberté et de la dignité de l'individu.

12° Conditions d'admission d'Obédiences résidant en territoire soumis à plusieurs juridictions maçonniques ;

13° Présentation d'un thème d'étude pour le Convent, communiqué à toutes les Grandes Loges du Monde, sollicitant leur collaboration ;

14° Propagande en faveur de l'A. M. I.

15° Publication des comptes rendus administratif et financier de 1932 et 1933 ;

16° Publication du compte rendu (in extenso) du Convent d'Istanbul ;

17° Questions administratives et financières diverses ;

18° Envoi d'une adresse aux Grandes Loges des Etats-Unis à l'occasion du deuxième centenaire de la mort de Washington;

19° Préparation du Convent de 1934;

etc., etc.....

Je vous avais demandé quelques minutes d'attention pour vous présenter un court rapport sur la gestion du Comité Exécutif, élu par le Convent d'Istanbul. Je ne veux pas abuser de votre bienveillance; au surplus, le compte rendu administratif que la Grande Chancellerie adresse à tous nos adhérents à la fin de chaque exercice, contient une foule de détails qu'il serait oiseux de répéter ici.

Je termine donc ce rapport en remerciant nos TT. III. FF. du Comité Exécutif (et du Comité Consultatif, cela va sans dire) de la confiance et de l'amitié fraternelle qu'ils m'ont témoignées. Qu'ils veuillent bien se persuader que l'amitié dont ils m'honorent fait de moi un privilégié; c'est grâce à elle, grâce aux marques d'estime qui me sont données par les GG. MM. et les dirigeants de nos Obédiences adhérentes que ma tâche, quoique lourde, m'a paru aisée, parce que j'ai pu l'accomplir avec la satisfaction morale qui permet de triompher de toutes les fatigues.

Quand le moment viendra de renoncer à ma charge, le souvenir des années consacrées à l'administration de l'A. M. I. illuminera le temps qui me restera à vivre, comme le soleil couchant d'un beau soir d'automne.

Genève, 20 août 1934.

Le Grand Chancelier

J. MOSSAZ.

LA SITUATION EN SUISSE

Dans le « Bulletin » de l'A. M. I. (numéro 48), nous avons signalé à nos lecteurs le danger qui menace la Grande Loge Suisse Alpina en leur expliquant en quoi consiste le « droit d'initiative » auquel font appel les fascistes et nazistes suisses pour demander la suppression de la Franc-Maçonnerie, ainsi que la fermeture des Loges sur tout le territoire de la Confédération.

Le « Bulletin » n° 50 a annoncé ensuite, dans ses « Petites Nouvelles », que le nombre des signatures exigées avait été atteint et que ce projet de loi constitutionnelle serait, après délibération des Chambres fédérales, soumis à la votation populaire qui se prononcerait en dernier ressort pour ou contre son introduction dans la Constitution.

C'est le 31 octobre 1934 que le Comité d'« Action Helvétique » a déposé sa résolution, appuyée par près de 56.900 adhésions, réduites, après vérification, à 56.700 signatures reconnues valables.

Nous avons dit combien nous devons craindre une consultation populaire sur un projet de cette nature, soutenu, non seulement par une violente campagne de presse, mais par tous les éléments réactionnaires et supernationalistes du pays, qui, employant leurs armes coutumières : le mensonge et la calomnie, trompent et excitent l'opinion publique depuis de longs mois.

La Grande Loge Alpina n'est pas restée inactive; elle a pris les dispositions nécessaires à sa propre défense et ses Loges se préparent à une lutte ardente car elle ne consistera pas essentiellement à contre-balancer les voix des adversaires — ce qui exigerait déjà un effort considérable, étant donné qu'il n'y a que 5.000 Francs-Maçons suisses — mais à secouer la grande masse des électeurs qui, n'étant directement intéressés ni au maintien des Loges, ni à leur fermeture, ne se rendent pas compte que cette première atteinte au droit de réunion serait vite suivie d'autres assauts contre la démocratie et la liberté de pensée. Cette masse risquerait donc de désertier le scrutin si on ne mettait pas tout en œuvre pour l'y entraîner et cette abstention pourrait faire triompher un courant d'opinion auquel la majorité des citoyens, trop fidèlement attachés aux principes qui firent la grandeur de la Suisse et qui lui valurent l'estime du monde entier, sont cependant loin de se rallier.

Dès que l'initiative fut transmise par le Conseil fédéral (pouvoir exécutif) au Conseil National (pouvoir législatif), la Grande Loge Suisse Alpina fit parvenir à tous les députés le message suivant sous forme de lettre ouverte :

La Chaux-de-Fonds, 21 décembre 1934.

Aux Membres de l'Assemblée fédérale,

Berne

Messieurs les Députés,

Vous êtes saisis d'une initiative demandant par la révision de l'article 56 de la Constitution fédérale, d'interdire en Suisse les associations connues sous le nom de loges maçonniques. Tout en critiquant les moyens pratiqués pour le lancement de cette initiative qui l'entachent d'invalidité, nous prenons la respectueuse liberté de faire entendre une protestation.

Nous déclarons solennellement que les 5000 membres de notre association sont fidèlement dévoués à la patrie, à ses lois et à ses institutions; que les loges maçonniques suisses n'ont, à aucune époque, poursuivi des buts subversifs ou dangereux pour l'Etat; que leur activité développe le civisme, la valeur morale de l'individu, l'esprit de sacrifice et la pratique de la charité.

Il n'y a pas de franc-maçonnerie sans patrie, il n'y a pas de réunion maçonnique sans que le premier des hommages soit rendu à la patrie. Non seulement l'alliance des maçons suisses n'est séparée par aucun fossé de l'alliance des confédérés, mais elle est un élément de concorde qui renforce notre unité confédérale. Nos seuls adversaires sont les ennemis de la démocratie et de ses principes auxquels nous sommes fermement attachés.

Ce que nous voulons, c'est le respect de la personnalité digne d'estime; ce que nous défendons, c'est le principe de la liberté de croyance et de conscience; ce que nous combattons, c'est l'injustice, la discorde, l'action néfaste de ceux qui, par des procédés imités de l'étranger, égarent l'opinion publique et créent une agitation malsaine parmi les confédérés.

L'Assemblée fédérale, nous en avons le ferme espoir, refusera de consacrer une violation arbitraire du droit d'association et de réunion, dont les francs-maçons suisses n'ont jamais abusé, et recommandera au peuple de rejeter l'initiative.

Veuillez agréer, Messieurs les Députés, l'expression de notre très haute considération.

*Le comité directeur du groupement de toutes
les loges maçonniques suisses, désigné
sous le nom de « Grande loge suisse Alpina »*

Le secrétaire : Le président :
Henri JEANNERET Auguste JEANNERET

Il est regrettable de constater le peu d'empressement que les journaux ont mis à reproduire cette communication. Des brochures ont été publiées et répandues dans le monde profane, exposant les buts et les principes de la Grande Loge; toutefois, il n'est guère possible de porter, dès maintenant, un jugement sur leur efficacité. En outre, quelques communiqués ont été transmis à divers quotidiens, mais le nombre de ceux qui les accueillent ou qui les reproduisent est très faible, comparé à la quantité de journaux qui ne laissent échapper aucune occasion de calomnier notre Ordre en l'accusant des pires forfaits.

Dans ces conditions, la tâche des FF. suisses ne sera pas mince et ils auront de la peine, étant donnés les moyens matériels dont disposent leurs ennemis et les procédés dont ils se servent, à gagner la partie. Fort heureusement, la maladresse et la déloyauté de nos adversaires d'extrême droite les ont fréquemment desservis, et viennent de faire naître un grand espoir qui, s'il se réalisait, ridiculiserait les fascistes et autres énergumènes, en les déconsidérant à tout jamais aux yeux de leurs concitoyens.

En effet, la Commission chargée par le Conseil National, d'examiner la proposition ayant fait l'objet de l'initiative, a relevé, parmi les signatures, de nombreuses irrégularités. De son côté,

la Grande Loge Alpina a fourni à cette Commission des preuves manifestes d'illégalités. Des citoyens ou des groupements appartenant à divers cantons, ont formulé des plaintes dans le même sens. Des signatures ont été imitées, d'autres ont été apposées par ceux qui étaient chargés de les recueillir, des femmes ont signé pour leur mari, etc. Bref, des abus de toutes sortes ont été relevés et le Conseil fédéral, considérant le nombre important de ces cas, a décidé de soumettre à une enquête toutes les listes de signatures, en les renvoyant, à cet effet, aux autorités cantonales pour qu'elles procèdent à leur identification.

Nous ne pouvons pas articuler de chiffre précis, mais d'après les renseignements qui nous sont parvenus, la proportion des signatures suspectes serait de 15 à 20 %.

Si, la vérification terminée, l'initiative n'était plus appuyée par les 50.000 voix exigées par la loi, tout l'édifice si malhonnêtement construit par l'« Action Helvétique », s'effondrerait lamentablement, écrasant ceux qui en établirent le plan.

Nous connaissons bientôt le résultat de cette identification mais, en attendant, souhaitons que celle-ci tourne à la confusion des initiants.

J. MOSSAZ.

LE GRAND ORIENT DE BELGIQUE ET L'UNIVERSITÉ

L'Université libre de Bruxelles a fêté, au mois de novembre dernier, le centenaire de sa fondation. On sait que la création de cette institution, dont la réputation est universelle, fut l'œuvre de la Franc-Maçonnerie qui n'a cessé de contribuer à son développement.

Le Grand Orient de Belgique a reçu, le 17 novembre, dans son Temple de la rue de Laeken, le Conseil d'Administration, le corps professoral et les Amis de l'Université.

Nous reproduisons ci-après le beau discours que prononça, en cette circonstance, le T. III. Fr. P. Erculisse, Sér. G. M. National, faisant très judicieusement ressortir le sentiment patriotique, l'esprit de tolérance et l'altruisme qui animent la Franc-Maçonnerie belge, de même que la façon désintéressée avec laquelle les Francs-Maçons remplissent leur devoir envers leurs semblables, en général, et leurs concitoyens, en particulier. (Réd.)

Monsieur le Président du Conseil

Mesdames, Messieurs

La fondation de l'Université de Bruxelles a des origines exclusivement maçonniques; les amis et les adversaires des deux institutions s'accordent à le reconnaître.

Au moment où l'œuvre de Verhaegen, victorieuse de l'épreuve du temps, célèbre en son plein épanouissement le premier centenaire de son existence, la Franc-Maçonnerie se doit de s'associer à cette commémoration; consciente de sa force morale, elle se réjouit légitimement d'avoir contribué à la puissance spirituelle du pays.

Mais il faudrait prendre garde de se méprendre sur la portée de la participation de la Franc-Maçonnerie aux fêtes du centenaire de l'Université. Lorsque le Frère Théodore Verhaegen, au sein de la Loge « Les Amis Philantropes », émit l'idée de fonder une université libre, il entendait que cette liberté fût complète. Nous pouvons attester, après le siècle qui vient de s'écouler, que la Franc-Maçonnerie est restée rigoureusement respectueuse de cette conception. Elle a laissé l'Université évoluer suivant ses destinées, jamais elle n'a voulu exercer sur elle d'influence quelconque autrement que par le dévouement de ceux de ses adeptes qui y ont exercé, dans des conditions difficiles et plus souvent encore désintéressées, de lourdes charges d'enseignement.

Aussi bien, ce que la Franc-Maçonnerie entend célébrer ce soir, c'est sans aucun doute les concours innombrables qui ont fait de l'Université de Bruxelles une puissante capacité d'énergie spirituelle du pays, mais ce qu'elle voit surtout dans cet anniversaire, c'est le triomphe de ce principe de liberté, sans quoi la science ne saurait être, et dont le succès de l'œuvre de Verhaegen marque la grandeur et la fécondité.

Bien qu'une réunion comme celle-ci soit relativement rare dans les annales de la Franc-Maçonnerie, et que ces temples ne soient que dans d'exceptionnelles circonstances accessibles à ceux qui ne font pas partie de l'ordre, c'est avec joie que le Grand Orient de Belgique vous y accueille. C'est avec empressement qu'il saisit cette occasion de préciser ce qu'est la Franc-Maçonnerie, ce qu'elle fut et ce qu'elle entend continuer à être.

Rien, plus que la célébration du centenaire de la fondation de l'Université libre de Bruxelles par l'un des plus illustres Maçons qui ont honoré l'histoire de ce pays, ne permet de mieux caractériser ses aspirations, et parmi celles-ci, cette tendance dominante qui n'est pas exclusive à la Maçonnerie de ce pays à propager un enseignement libéré de tout lien avec le dogme.

Un grand Franc-Maçon américain, le Frère Melvil M. Johnson, pour ne citer qu'un exemple, rappelait, dans une publication récente, qu'il n'existe actuellement dans l'Amérique centrale de langue espagnole, en dehors des établissements inféodés à l'une ou l'autre religion sectaire suivant son expression, aucune école, que ce soit du degré primaire, moyen ou supérieur, qui ne soit l'œuvre de Francs-Maçons.

Et pour en revenir à ce pays, nous devons associer à la mémoire de Verhaegen celles des Frères Buls et Tempels, fonda-

teurs de la Ligue de l'Enseignement, sans que le pain de l'intelligence ne serait que parcimonieusement distribué au peuple.

Aucun de ces Frères, qu'il soit d'ici ou d'ailleurs, n'obéissait cependant à un mot d'ordre de la Franc-Maçonnerie, pas plus que n'agissaient à titre maçonnique, pour me borner à quelques exemples, le Frère Washington lorsqu'il contribua avec le Frère Lafayette à la fondation des Etats-Unis d'Amérique et fit adopter la constitution fédérale de ceux-ci, le Frère Benjamin Franklin ou les Frères Voltaire, Lalande, Diderot, en France, lorsqu'ils inspirèrent la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, ou le Frère Goethe lorsqu'il fut l'initiateur d'un renouveau philosophique en Allemagne.

Mais si aucun n'a agi sous l'effet d'une contrainte quelconque émanant de la Franc-Maçonnerie, tous ont agi en conformité avec l'idée fondamentale qui se trouve à la base de l'ordre. Il vous intéressera peut-être que nous nous y arrêtions quelques instants.

Lorsque la Franc-Maçonnerie se constitua en Angleterre au début du XVIII^e siècle sur les bases des anciennes corporations de maçons constructeurs, elle eut à sa tête plusieurs intellectuels dont quelques-uns, comme Payne et Desaguliers, étaient membres de la Royal Society, d'autres, comme Anderson, possédaient de remarquables clartés sur le mouvement des idées religieuses qui faisait évoluer la réforme en Angleterre vers le méthodisme de Wesley, et tous étaient profondément épris de l'œuvre des humanistes du XVI^e siècle et précurseurs des lumières de la fin du XVIII^e siècle.

L'article premier de la première édition des constitutions mérite d'être rappelé sous sa forme archaïque :

« Un Maçon est obligé, en vertu de son Titre, d'obéir à la Loi Morale; et s'il entend bien l'Art, il ne sera jamais un Athée stupide, ni un Libertin irréligieux. Dans les anciens temps, les Maçons étoient obligés dans chaque Païs de professer la Religion de leur Patrie ou Nation quelle qu'elle fût; mais aujourd'hui, laissant à eux-mêmes leurs opinions particulières, on trouve plus à propos de les obliger seulement à suivre la Religion, sur laquelle tous les hommes sont d'accord. Elle consiste à être bons, sincères et modestes et gens d'honneur, par quelque Dénomination ou Croyance particulière, qu'on puisse être distingué; d'où il s'ensuit que la Maçonnerie est un Centre d'Union et le moyen de concilier une Sincère Amitié parmi des Personnes, qui n'auraient jamais pu sans cela se rendre familières entre elles ».

En se rapportant à l'époque où ces lignes ont été écrites, il faut reconnaître, quelles que soient les opinions religieuses ou philosophiques que l'on professe, qu'un grand effort venait d'être tenté pour que le problème religieux ne soit plus une cause de division entre les hommes et que le respect de la loi morale soit l'unique lien qui les assemble.

Cet idéal n'a pas varié : il suffit, pour s'en convaincre, de citer les lignes suivantes que l'un des plus illustres Francs-Maçons belges, le Frère Tempels, consacrait à la Maçonnerie :

« Qu'on imagine une société qui formulerait ainsi ses statuts :

« Article premier. — La Société n'accepte aucune doctrine comme définitive ou comme sienne.

« Art. 2. — Cependant la Société provoque ses membres à l'examen de toutes les doctrines.

« Art. 3. — Chacun de ses membres adoptera pour lui-même la doctrine de son choix, et sera libre d'y conformer sa conduite, sans que les autres aient rien à y reprendre.

Les théologiens diront que cela ne remplace pas une religion et les philosophes diront qu'il n'y a en cela aucune philosophie ; c'est précisément ce que la Maçonnerie dit aussi.

« Mais alors, à quoi sert la société ? Une telle tolérance est-elle le fait d'une société d'industrie ou d'agrément ? La Maçonnerie n'a-t-elle aucune portée sociale ?

« Dans la réponse à cette question apparaît la grandeur de l'œuvre maçonnique. Elle dit : « Mon principe est au-dessus de toutes les vérités relatives, au-dessus de toutes les choses temporaires. Je m'adapte à tous les temps, à tous les peuples, et m'accommode de toutes les circonstances transitoires. Je ne suis pas une des évolutions de la pensée humaine ; je suis la chaîne qui les relie toutes. Les systèmes philosophiques, religieux et politiques sont des échelons ; je suis l'échelle et la force qui fait monter d'un échelon à l'autre. Je ne suis qu'une discipline ou une méthode, mais cette méthode est la clef du développement humain ».

Peut-être convient-il, en ces heures d'inquiétude spirituelle et de doute moral, de la définir autrement encore.

Ses adversaires lui ont reproché d'être un essai de synthèse des idées religieuses et une tentative de syncrétisme ; ce qui est exact, c'est qu'elle continue d'être — et ici nous entrons dans le cadre de la philosophie de Hegel — une tentative de réconciliation et de synthèse entre des aspirations opposées.

Dans le temps présent les idées opposées sont au nombre de trois et constituent deux couples de contraires. Trois principes, disait Louis Blanc, se partagent le monde et l'histoire : l'autorité, l'individualisme et la fraternité.

Mais, alors qu'en cette époque d'individualisme outré, beaucoup croient que le principe d'autorité peut seul sauver le monde, la Franc-Maçonnerie, fidèle à sa charte fondamentale, persiste à chercher la solution dans la synthèse de la liberté individuelle et de la fraternité. Elle reste ainsi constante dans son principe.

Elle a lancé par la voix d'Anderson un de ces appels aptes à faire passer la morale close à la morale ouverte et les sociétés

fermées à l'humanité, suivant l'expression de Bergson. Mais si elle a lancé cet appel et continue à le lancer, elle n'en écoute pas moins tous les autres et s'efforce de faire la synthèse de toutes les doctrines qui ont eu pour but l'évolution humaine, qu'elles émanent des prophètes d'Israël, du Bouddha, de l'enseignement symbolique des mystères de la Grèce ou des évangiles. Mais elle laisse à chacun la liberté de placer sous la loi morale le substrat philosophique ou religieux qui lui plaît.

Dans ces conditions, la Maçonnerie devait se sentir attirée par le problème de l'enseignement : seul l'enseignement libéré de tout dogme peut donner à l'individu le pouvoir de développer librement sa personnalité et de prendre conscience de sa responsabilité comme élément social.

C'est par cette conception commune que ces deux œuvres indépendantes l'une de l'autre, que sont l'Université de Bruxelles et la Franc-Maçonnerie, témoignent d'une participation à un même idéal.

Monsieur le Président du Conseil

La Franc-Maçonnerie a voulu, en cet anniversaire, rappeler le geste que fit Théodore Verhaegen il y a un siècle. Une souscription ouverte parmi les Loges du Grand Orient a permis de rassembler une somme à peu près équivalente à celle que Théodore Verhaegen a léguée à l'Université.

Sans doute cette somme est-elle modeste; nous vous demanderons de vous rappeler que la Franc-Maçonnerie, association philanthropique, doit faire face à de nombreux devoirs d'assistance à des intellectuels dans la détresse, sans oublier le soulagement qu'elle se doit d'apporter à la misère grandissante. Dans cet esprit, le Grand Orient a voulu associer les plus pauvres d'entre les pauvres à la commémoration du centenaire de l'Université : demain, par les soins du Grand Orient de Belgique, un repas sera servi à Bruxelles et quelques jours plus tard à Anvers à un millier de déshérités conviés sans distinction d'opinion ou de religion. Ainsi pénétrera dans les couches les plus infortunées de la population, avec une parcelle de bien-être, la conviction que le succès d'une œuvre d'émancipation intellectuelle comme l'Université de Bruxelles doit réjouir la nation tout entière. Et enfin le Grand Orient, pour laisser une marque durable de cette commémoration, a fait frapper une médaille que, suivant la tradition, je vous offre sous le triple aspect de l'airain, de l'argent et de l'or.

Par une coïncidence heureuse, les médailles de l'Université et de la Franc-Maçonnerie reproduisent à l'avvers les traits de Théodore Verhaegen, ce grand citoyen et ce grand Maçon qui, après sa mort, continue à être un lien indestructible entre les deux institutions.

On aurait pu écrire avec raison sous son image les paroles du poète : « Exegi monumentum aere perennius ».

Pour l'Université, il restera l'homme qui a dépassé sa fortune sans égale d'avoir réalisé une œuvre qui a dépassé sa conception.

Pour la Franc-Maçonnerie, qui prescrit à ses adeptes de ne jamais oublier leurs devoirs envers la patrie et l'humanité, il restera l'exemple du Maçon qui, en servant magnifiquement son pays, a servi l'humanité tout entière.

Pour tous, il restera — et c'est la plus haute consécration que la mémoire d'un homme puisse recevoir — il restera un symbole : le symbole de l'éternelle jeunesse et de l'inépuisable fécondité des principes de liberté, de tolérance et de fraternité.

Petites Nouvelles

Allemagne. — Un certain nombre de journaux maçonniques ont reproduit un article selon lequel les anciennes Grandes Loges allemandes auraient repris leurs titres et continueraient à travailler maçonniquement avec l'autorisation du gouvernement. Cette nouvelle est inexacte en ce sens que l'auteur de ce communiqué omet d'ajouter que ces Loges n'ont plus rien de maçonnique, ni dans leur rituel, ni dans leurs principes, ni de par la nature de leurs travaux.

Nous mettons nos FF. en garde contre les conséquences que pourrait faire naître une information aussi incomplète à laquelle plusieurs de nos confrères se sont laissés prendre.

Autriche. — La Grande Loge de Vienne a repris ses travaux en octobre. La police qui assista aux réunions pendant quelques mois et jusqu'en avril 1934, n'exerce plus cette surveillance, bien que la mesure prise à ce sujet par les autorités, n'ait pas été rapportée.

L'avenir de la Grande Loge de Vienne paraît désormais moins incertain.

Colombie. — La Confédération maçonnique latino-américaine, créée récemment en Colombie, est une organisation irrégulière qui provient d'une scission. Les trois Grandes Loges de Colombie recommandent aux Puissances maçonniques avec lesquelles elles entretiennent des relations officielles, de n'en point nouer avec cette Confédération.

— La Grande Loge de Colombie, à Cartagena, ayant dénoncé le traité conclu entre les trois Grandes Loges de Colombie — Barranquilla, Cartagena et Bogota — fixant les limites de leur juridiction territoriale, la Grande Loge de Bogota vient d'autoriser

3 de ses Ateliers à s'ériger en Grande Loge de l'Etat d'Antioquia avec siège à Medellin. La régularité de la Grande Loge de Bogota étant indiscutable, celle de la nouvelle Grande Loge ne peut être contestée.

Danemark. — La nouvelle Grande Loge du Danemark vient d'entrer en relations officielles avec les Grandes Loges des Etats de Louisiana et d'Oklahoma (U. S. A.).

France. — Nous avons appris avec douleur le passage à l'Or. céleste du T. III. Fr. S. A. van Raalte, décédé le 20 novembre dernier. Le Fr. van Raalte prit part, à maintes reprises, aux sessions du Comité Exécutif et aux Convents de notre Association comme délégué du Grand Orient de France. Initié le 7 mars 1893 par la Loge « La Fraternité des Peuples », il appartenait à plusieurs Ateliers et était membre honoraire du Grand Collège des Rites. Il occupa les fonctions de vice-président du Conseil de l'Ordre dont il fit partie durant trois périodes, de 1929 à 1931.

Nous nous associons à la douleur de Madame van Raalte et l'assurons que nous garderons un pieux souvenir du maçon aimé et estimé que fut son mari.

— A l'occasion de la fête de l'Ordre Ecossais, le Comité d'Action maçonnique a offert aux chômeurs et aux pauvres de Paris, un dîner gratuit dans les salons d'un grand restaurant de l'Avenue Mac-Mahon. Le service était assuré par les organisateurs qui tinrent à remplir eux-mêmes cet office.

— Le Président du Conseil de l'Ordre du Grand Orient de France portera dorénavant le titre de Grand Maître dans les rapports qu'aura le Grand Orient avec les Obédiences des autres pays.

Iles Philippines. — On sait qu'à la suite de la création, en Chine, d'une quatrième Loge dépendant de la Grande Loge des Iles Philippines, les Grandes Loges d'Angleterre, d'Ecosse, d'Irlande et de Massachusetts (U. S. A.) ont suspendu leurs relations avec cette Obédience. Nous avons donné notre opinion sur ce conflit dans le « Bulletin » numéro 48 et nous ne serions pas revenu sur ce sujet si nous n'avions appris par la revue maçonnique de Manila « The Cabletow » que la Grande Loge « Nationale et Indépendante » de France a rompu avec nos FF. philippins pour les mêmes motifs, en déclarant avoir pour principe de suivre toutes les règles appliquées en ces matières par la Grande Loge d'Angleterre et en ajoutant que si cette dernière revenait sur sa décision, elle serait heureuse d'en faire de même.

Nous savions déjà que la Grande Loge Nationale et Indépendante de France n'était pas « nationale », mais nous ignorions qu'elle n'était pas « indépendante » non plus. Ne ferait-elle donc pas mieux de porter ouvertement le titre de « Grande Loge de District » de la Grande Loge d'Angleterre ?

Il est singulier de constater qu'une Grande Loge anglaise installée en France, où deux Obédiences françaises exercent leur juridiction, suspend ses relations avec la seule Grande Loge régulière existant en Asie, parce que celle-ci ouvre des Ateliers en Chine — territoire libre au point de vue maçonnique — à côté de ceux que les Grandes Loges britanniques y ont créés avant elle, sans en avoir davantage le droit.

Liban. — Il vient de se fonder un Grand Orient du Liban avec siège à Beyrouth. Il se compose des Loges ayant appartenu naguère à la Grande Loge Nationale d'Egypte dont il détient sa patente de fondation.

Nous ne pouvons pas encore nous prononcer sur sa régularité.

Mexique. — La Confédération maçonnique des Grandes Loges régulières des Etats mexicains s'est réunie, le 31 mai dernier, à Veracruz. La présidence de la Confédération maçonnique a été confiée à la Gran Logia « Unida Mexicana » ; le secrétariat, à la Gran Logia de Tamaulipas ; la trésorerie, à la Gran Logia de Nuevo Leon.

Cette Confédération comprend les Grandes Loges suivantes :

- Gran Logia Benito Juarez, Torreon, Coah.
- Gran Logia Indep. Cosmos, Chihuahua, Chih.
- Gran Logia del Estado de Chiapas, Tapachula, Chis.
- Gran Logia del Estado de Nuevo Leon, Monterrey, N. L.
- Gran Logia de Tamaulipas, Tampico, Tamps.
- Gran Logia Occidental Mexicana, Guadalajara, Jal.
- Gran Logia El Potosi, San Luis Potosi, S. L. P.
- Gran Logia Unida Mexicana, Veracruz, Ver.
- Gran Logia Oriental Peninsular, Merida, Yuc.
- Gran Logia Valle de Mexico, México, D. F.
- Gran Logia Guadalupe Victoria, Durango, Dgo.
- Gran Logia Restauracion, Villahermosa, Tab.
- Gran Logia Campeche, Campeche, Camp.

Les GG. LL. de la Baja California, del Pacifico et de Oaxaca, sont en instance d'admission.

Palestine. — La Grande Loge de Palestine, de création récente, est composée de Loges et de FF. ayant appartenu à la Grande Loge Nationale d'Egypte. Son siège est à Jérusalem.

Nous ne pouvons pas encore nous prononcer sur sa régularité.

— La Grande Loge Symbolique d'Allemagne en Exil progresse en Palestine. Elle compte actuellement 5 Ateliers.

Pays-Bas. — Le Grand Orient des Pays-Bas a fêté le jubilé de son G. M., le T. III. Fr. van Tongeren, qui compte 25 ans d'activité maçonnique, et de son Grand Secrétaire, le T. III. Fr. Faubel, initié il y a 35 ans.

Notre confrère, le T. C. Fr. A. E. F. Junod, rédacteur des « Maçonniek Tijdschrift », a également fêté le 25^e anniversaire de son entrée dans la Franc-Maçonnerie.

Nous adressons nos félicitations à ces trois jubilaires et souhaitons que, par leur zèle et leur dévouement, ils apportent longtemps encore leur collaboration au Grand Orient des Pays-Bas et à la Franc-Maçonnerie, en général.

Portugal. — Malgré les persécutions dirigées contre la Franc-Maçonnerie au Portugal, les Loges n'ont pas complètement cessé leurs travaux et il s'est même créé de nouveaux Ateliers.

A l'occasion du 24^e anniversaire de la proclamation de la république au Portugal, une délégation de FF. s'est rendue auprès du général Norton de Matos, G. M., qui leur a donné des directives en vue des travaux de l'année.

Divers. — Selon le « Freemason's Chronicle » de Londres, un soldat de l'Armée du Salut peut faire partie de la Franc-Maçonnerie tant qu'il n'occupe qu'un rang subalterne mais, dès qu'il monte en grade, il doit, cesser toute activité et s'abstenir de fréquenter sa Loge.

L'Armée du Salut considère comme essentiellement nécessaire que ses officiers se consacrent entièrement à leur tâche et qu'ils ne sauraient, de ce fait, disposer de leur temps au profit d'autres organisations.

Les Livres

O. Wirth. — Notions élémentaires de Maçonnerie. Edition « Le Symbolisme », 16, rue Ernest-Renan, Paris 1934. — in 16° 48 pages. Prix : frs. fr. 5. —

L'auteur ne se borne pas à écrire pour les Francs-Maçons; il s'adresse aux véritables initiés et aux initiables, surtout. Ses derniers ouvrages et celui-ci, en particulier, témoignent de cet apostolat par lequel il cherche à rendre cette philosophie qu'il appelle le Maçonnerie, accessible à tous les penseurs, philosophie au moyen de laquelle chacun doit pouvoir construire son édifice spirituel, en dehors des révélations surnaturelles, gages de félicités posthumes.

Le Maçonnerie est à la Franc-Maçonnerie ce qu'est le Christianisme, en sa pureté concevable, par rapport aux Eglises chrétiennes. Il ne suffit pas pour être Maçon de s'affirmer comme tel, mais bien de l'être intérieurement. Si les Francs-Maçons ont raison de se taire sur la technique de leur initiation et sur leurs

secrets conventionnels, ceux-ci n'ayant d'intérêt que pour eux-mêmes, ils doivent, par contre, ne pas faire mystère d'une philosophie suggérée par leurs vénérables traditions architecturales. Le Maçonisme s'adresse à tous les esprits ouverts, susceptibles de bâtir leur propre Temple spirituel.

Silas Moeri. — Les Francs-Maçons... et les autres.

Lausanne, Imp. Bovard-Giddey. 1 vol., in-16 de 270 pages. Prix francs suisses 2.—

Un excellent exposé écrit d'une plume alerte par un Maçon qui a vu, observé, réfléchi et qui présente d'une manière aussi plaisante que subtile, la défense de la Franc-Maçonnerie. Plusieurs chapitres seront plus efficaces, grâce à leur forme spirituelle et satirique que nombre d'ouvrages de grande érudition. Faire ressortir le ridicule de certaines accusations classiques lancées contre notre Institution, c'est ouvrir les yeux de tous ceux qui ne nous jugent que d'après nos adversaires.

Nous pensons personnellement que la Franc-Maçonnerie n'a pas à se justifier en exposant ses principes fondamentaux, ses Constitutions, landmarks ou préceptes, devant un public qui n'a ni qualité pour en prendre connaissance, ni le droit d'en exiger la communication, aussi, avons-nous particulièrement goûté ce livre qui attaque souvent l'adversaire sur le même terrain, avec des armes semblables à celles qu'il a choisies, ne citant des textes maçonniques que pour établir une comparaison entre la manière d'agir ou de se comporter de nos détracteurs et les principes maç... Tout y est dit avec cette bonhomie malicieuse qui caractérise les Vaudois : le Fr. Silas Moeri habite Cully et appartient au Comité d'une Loge de Lausanne. Sans en avoir l'air, il use du simple bon sens, si rare de nos jours, comme d'une massue dont les coups font choir l'ennemi sous le poids du ridicule.

Si quelques pages sont moins bien venues, défaut inhérent à ces sortes de publications où chacun voudrait retrouver sa pensée telle qu'il chercherait à la transcrire sans souvent pouvoir le faire lui-même, d'autres, par contre, permettront à chaque Maçon de puiser largement les arguments nécessaires à défendre notre Ordre au cours des discussions que nos meilleurs amis, aussi bien que nos adversaires nous imposent à tout instant.

Nous recommandons chaudement cet ouvrage à tous nos FF. en les priant d'en acquérir plusieurs exemplaires qu'ils offriront, non point aux Francs-Maçons, mais... aux autres.

La Chancellerie de l'A. M. I. se chargera volontiers de transmettre les commandes.

Nous avons reçu :

Edmond Gloton — Instruction maçonnique aux Apprentis.
La Lucha entre el Poder civil y el Clero, Mexico 1934.

J. Mz.

Liste des dons reçus par la Chancellerie

Liste précédente : 1^{er} janvier au 30 septembre 1934

Fr. Vajaledian, Diré Daoua	frs. suisses	16.—
Fr. A. Lambert, Neuchâtel	» »	20.—
L. « Union des Deux Mers », Port Saïd	» »	20.—
Grande Loge Nationale de Tchécoslovaquie, Prague	» »	35.—
Congrès des Loges de l'Est du Grand-Orient de France (Lyon 1933)	» »	101.—
Droit Humain, Paris	» »	40,40
Divers (inférieurs à 10 fr.)	» »	21,50

1^{er} octobre au 31 décembre 1934 :

Loge « Taemis », Barcelone	» »	5.—
Loge « Les Vrais Frères Unis » Le Locle..	» »	10.—
Fr. J.-D. Reelfs, Genève	» »	20.—
M. R. M., Paris	» »	20.—
Loge « La Sagesse », Barcelone	» »	10.—
Loge « Adelante », Barcelone,	» »	10.—
C. M. I., Genève	» »	8,60
Loge « Egalité », Fleurier	» »	20.—
Total au 31 décembre 1934	» »	357,50

En remerciant nos donateurs, nous nous permettons de faire appel à la générosité des Loges et de tous nos FF. pour nous aider dans notre tâche.

Le Grand Chancelier :

J. MOSSAZ.

TABLE DES MATIÈRES

A nos lecteurs	551
Compte rendu analytique du Convent ordinaire de l'A. M. I. Luxembourg 7-9 septembre 1934	553
Elections de Dignitaires	571
Avis de la Chancellerie	572
Revue Maçonnique :	
Rapport présenté par le Grand Chancelier de l'A. M. I. au Convent de Luxembourg	575
La Situation en Suisse	584
Le Grand Orient de Belgique et l'Université	587
Petites Nouvelles :	
Allemagne, Autriche, Colombie, Danemark, France, Iles Philippines, Liban, Mexique, Palestine, Pays-Bas, Portugal, Divers	592
Les Livres	595
Liste des Dons	597

En vente à la Chancellerie de l'A. M. I. :

1. ED. QUARTIER-LA-TENTE : « Two Centuries of Freemasonry. Prix	3.—	Frs. suisses
2. Compte rendu <i>in extenso</i> du Convent de 1921 (Fondation de l'A.M.I.) à Genève.	3.—	» »
3. Compte rendu <i>in extenso</i> du Convent de 1923 à Genève	3.—	» »
4. Compte rendu <i>in extenso</i> du Convent de 1927 à Paris	2,50	» »
5. Compte rendu <i>in extenso</i> du Convent de 1930 à Bruxelles	2,50	» »
6. Compte rendu <i>in extenso</i> du Convent de 1932 à Istanbul.....	1,50	» »
7. Codes maçonniques (anglais, français et allemands)	2,50	» »
8. Annuaire de la Fr.-Maçonnerie Universelle (1932)	4.—	» »
*9. ED. PLANTAGENET : Causeries Initiatives. I. II. III., chaque volume	2.—	» »
10. H.-J. BOLLE : Le Temple, Ordre initiatique du Moyen-Age	0,75	» »
*11. ALBERT LANTOINE : Histoire de la Franc-Maçonnerie française	7.—	» »
*12. ALBERT LANTOINE « Histoire du Rite Ecossais ancien et accepté	8.—	» »
13. JOSEPH LETI. — Charbonnerie et Fr.-Maçonnerie dans le Réveil national italien	6.—	» »
14. L. AMIABLE ET J. C. COLFAVRU. — La Fr.-Maçonnerie en France depuis 1725.	0,75	» »
15. ARMAND BEDARRIDE. — La Doctrine maçonnique	1,50	» »

En vente à la Chancellerie de l'A. M. I. :

16. ARMAND BEDARRIDE. — Les Théories politiques et économiques devant la Doctrine maçonnique 1,50 Frs. suisses

* 17. ARTHUR GROUSSIER. — Constitution du Grand Orient de France par la G.L.N. (1773) 10.— » »

Les frais de port pour les livres marqués d'un * sont à la charge de l'acheteur.

Ces différents imprimés ne sont livrés que sur justification des titres maçonniques.

N. B. — La librairie V. Gloton, à Paris (voir aux annonces) est dépositaire pour la France et les Colonies des ouvrages indiqués aux numéros 1 à 10, payables à raison de 5.— frs. français pour 1.— fr. suisse. Elle reçoit également les abonnements au Bulletin.

EDITIONS MAÇONNIQUES DE LA RESP. LOGE « LA PARFAITE INTELLIGENCE ET L'ÉTOILE RÉUNIES », à l'Or. de Liège :

S'adresser pour l'envoi de ces brochures à M. Gegentilien, 172, Bd. d'Avroy, Liège, mais virer la somme correspondante au compte chèque postal n° 1294.55 Liège, Belgique, de M. Léon Deffet.

N. B. — La Grande Chancellerie se chargera volontiers, pour être agréable aux lecteurs du « Bulletin », de transmettre les commandes.

J. DEBRUGE. — Abrégé de l'Histoire de la R. L. La Parfaite Intelligence et l'Étoile Réunies..... Frs. belges 2.—

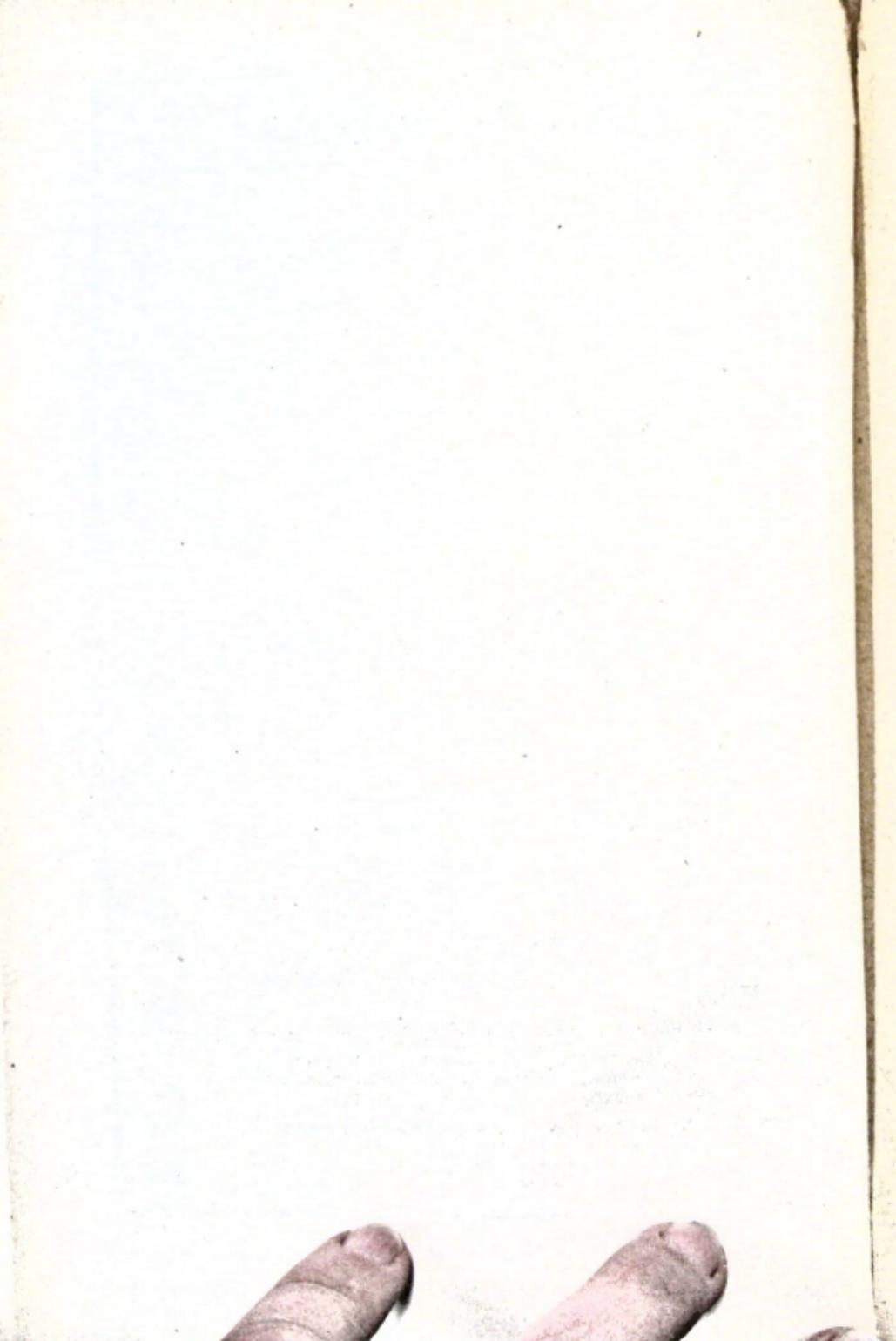
H. WELSCH ET H. DUBOIS. — Le Pantheisticon de Toland (1720) » » 5.—

H. WELSCH ET H. DUBOIS. — Entretiens maçonniques de Lessing. Réédition des 3 premiers et traduction des 4^e et 5^e entretiens » » 5.—

Un effort vers la Tradition, vers l'Unité et vers l'Idéal » » 5.—

Éditions du "Symbolisme"

	Fr. français
OSWALD WIRTH : Planches enluminées du Tarot, reconstitution des 22 Arcanes dans l'esprit et le style des originaux	30.—
Introduction à l'étude du Tarot	6.—
Le Tarot des Imagiers du Moyen Age, avec nombreuses figures explicatives et 11 planches hors-texte	100.—
Le Poème d'Ishtar, Mythe babylonien interprété dans son ésotérisme	5.—
L'Idéal Initiatique, tel qu'il se dégage des rites et des symboles. Edition complétée	12.—
Le Symbolisme occulte de la Franc-Maçonnerie.....	5.—
Catholicisme et Franc-Maçonnerie	1.50
Le Symbolisme Hermétique dans ses rapports avec l'Alchimie et la Franc-Maçonnerie (2 ^e édition)	30.—
Les Mystères de l'Art Royal	25.—
La Franc-Maçonnerie rendue intelligible aux Francs-Maçons : I. Le Livre de l'Apprenti : II. Le Livre du Compagnon ; III. Le Livre du Maître. <i>Chaque manuel</i>	9.—
<i>Les trois réunis en un volume relié</i>	45.—
ARMAND BEDARRIDE : Le Travail sur la Pierre brute (2 ^e édition)	6.—
Règle et Compas	6.—
Les Mystères de l'Etoile Flamboyante. La Lettre G	7.50
La Morale du Franc-Maçon (derniers exemplaires).....	5.—
LEO HEIL : Le Grand Secret des Kabbalistes	5.—
ALBERT LANTOINE : Histoire de la Franc-Maçonnerie Française (3 ^e édition)	35.—
Le Rite Ecossais ancien et accepté	40.—
Un Précurseur de la Franc-Maçonnerie, John Toland (1670-1722)	24.—
JACQUES MARÉCHAL : Essai sur l'Idéal Maçonnique	7.50
J.-M. RAGON : De la Maçonnerie occulte et de l'Initiation hermétique. Nouvelle édition précédée d'une introduction par Oswald Wirth	20.—
A. SIOUVILLE : Le Prince de ce Monde et le Pêché originel...	9.—
Anciennes années du Symbolisme, 1913-14, 1926, 1927, 1928, 1929 et 1930. Chaque année	20.—



Étude

Fritz Spielmann

Notaire

Tél. 24.672

Lausanne (Suisse)

Rue Pichard 20

Hôtel Florida

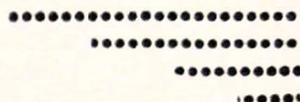
Plaza del Callao (Gran Via)

200 chambres avec salles de bains

Excellente cuisine - : - Prix modérés

L'hôtel préféré des familles et des hommes d'affaires

M A D R I D



Hotel Excelsior-Habsburg

Rotenturmstrasse 24 VIENNE près de l'Eglise St. Stephan

Téléphone interurbain R. 28-5-90, série

Hôtel de Famille, Restaurant et Café de 1^{er} ordre. Confort le plus moderne.

Eau courante chaude et froide. Chauffage central, Bains.

Prop. Fr.: Jul. HERZOG

Robert's Restaurant

J. COUSI

CANNES

4, Rue des Serbes

Téléphone 300

R. C. Cannes 1120

Annales Maçonniques Universelles

Revue Bimestrielle

publiée sous la direction d'Ed. E. PLANTAGENET

ÉDITIONS « LA PAIX » 20, rue Laugier, Paris (17^e)

France, Colonies, Belgique: fr. français 35.-. — Autres pays: fr. français 50.-.

Imprimerie Albert Granchamp

2, Rue des Usines, 2

Annemasse (Hte-Savoie)

**Impression de tous périodiques
et journaux en toutes langues**

